

Banque Rhône-Alpes



Rapport Annuel
2019

Sommaire

La Banque Rhône-Alpes

Organes d'Administration, de Direction & Commissaires aux Comptes	3
Liste des agences	4

Le Gouvernement d'Entreprise

Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise	7
Projet de Résolutions Assemblée générale Ordinaire du 29 mai 2019	17

Les Comptes Annuels

Rapport du Directoire	21
Résultats financiers des cinq derniers exercices	51
Bilans et Hors Bilan comparés	52
Compte de Résultat Publiable	54
Annexe aux comptes annuels	55
Rapports des Commissaires aux Comptes	95

Conseil de Surveillance

Présidente	Françoise MERCADAL DELASALLES
Vice - Président	Marc DUSSART
Membres	Caroline COURTIADÉ Carole DUFOUR Marie FONTAINES Pierre HAREL Louis-Fabrice LATOUR Michèle LECENES Olivier MALFAIT Ludovic VANDEVOORDE
Membres Salariés	Domingo FERNANDEZ Juliette POLLEUX Isabelle VIENNOT

Commissaires aux Comptes

Titulaires	DELOITTE & ASSOCIES ERNST & YOUNG
Suppléants	S.A. BEAS S.A. SOFIDEEC

Directoire

Président	Philippe DELACARTE
Vice - Président	Franck BEASSE
Vice - Président	Jean-Michel CHENIN
Membre	Alain DAVID

Comité de Direction

Marketing	Vincent BOSCHER
Patrimoine	Fabrice BARBOTIN
Risques	Christophe CANIFFI
Audit & Contrôle	Catherine COUGNOT
Banque Privée	Gilles GOLDBERG
Ressources Humaines	Fabien LAPLAGNE
Pilotage & Comptabilité	Sébastien LARIVIERE
Entreprises	Philippe LAVAL
Communication	Gaëlle PLATTARD
Groupes	Vincent BONNEFOND Bernard BOUCHET Christophe BRUGIDOU Vincent COUTURIER Sylvain DUBOIS Laurent GANDIT Sébastien GHEMARD Cédric JOURNAUX

Les agences commerciales de la Banque RHÔNE-ALPES

ALPE D'HUEZ

25, place Jean Moulin - 38750 L'Alpe d'Huez
Tél. : 04.76.11.42.10 - Fax : 04.76.11.10.68

ANNONAY

14, Avenue de la Gare - 07100 Annonay
Tél. : 04.75.33.02.32 - Fax : 04.75.33.71.58

BEAUNE

2, rue de Lorraine - 21200 Beaune Cedex
Tél. : 03.80.22.25.34 - Fax : 03.80.22.90.06

BELLEVILLE S/SAÔNE

140, rue de la République - 69220 Belleville Cedex
Tél. : 04.74.06.11.20 - Fax : 04.74.06.11.29

BESANÇON

20, rue Proudhon - 25000 Besançon
Tél. : 03.81.65.07.20 - Fax : 03.81.65.07.29

BOURG-D'OISANS

16, avenue de la République - 38520 Bourg-d'Oisans
Tél. : 04.76.11.10.60 - Fax : 04.76.11.10.68

BOURG-EN-BRESSE

6, cours de Verdun - 01000 Bourg-en-Bresse
Tél. : 04.74.22.41.23 - Fax : 04.74.50.40.58

BOURGOIN

100, rue de la Liberté - 38300 Bourgoin
Tél. : 04.74.43.59.20 - Fax : 04.74.43.59.28

BRIGNAIS

15-17, rue de Janicu - 69530 Brignais
Tél. : 04.72.31.92.50 - Fax : 04.72.31.92.58

BRON

166, avenue Franklin Roosevelt - 69500 Bron
Tél. : 04.72.14.88.40 - Fax : 04.72.14.88.48

CALUIRE

71, rue Jean Moulin - 69300 Caluire et Cuire
Tél. : 04.37.26.20.20 - Fax : 04.37.26.20.28

CHALON S/SAÔNE

7, boulevard de la République - 71100 Chalon s/Saône
Tél. : 03.85.48.23.47 - Fax : 03.85.48.26.50

CHENÔVE

71, rue Roland Carraz - 21300 Chenôve
Tél. : 03.80.54.36.20 - Fax : 03.80.54.36.28

CORENC

46, avenue du Grésivaudan - 38700 Corenc
Tél. : 04.76.90.40.91 - Fax : 04.76.90.82.43

CROLLES

487, avenue Amboise Croizat - 38920 Crolles
Tél. : 04.76.45.99.80 - Fax : 04.76.45.99.88

DARDILLY

11, chemin de Gargantua - 69570 Dardilly
Tél. : 04.37.49.77.10 - Fax : 04.37.49.77.18

DÉCINES

182, rue Emile Zola - 69150 Décines
Tél. : 04.72.02.13.11 - Fax : 04.72.02.19.17

DEUX ALPES

94, avenue de la Muzelle - 38860 Les Deux Alpes
Tél. : 04.76.11.50.02 - Fax : 04.76.11.10.68

DIJON GRANGIER

1, rue de la Poste - 21000 Dijon
Tél. : 03.80.58.97.97 - Fax : 03.80.58.97.87

DIJON TOISON D'OR

127, Avenue de Langres - 21000 Dijon
Tél. : 03.80.60.95.30 - Fax : 03.80.60.95.39

DOMÈNE

73, rue Jean-Jaurès - 38420 Domène
Tél. : 04.76.77.10.80 - Fax : 04.76.77.55.28

ECULLY

27, avenue de Raymond de Veysières - 69130 Ecully
Tél. : 04.78.33.18.05 - Fax : 04.78.33.12.34

EYBENS

8, place de Verdun - 38320 Eybens
Tél. : 04.76.00.50.00 - Fax : 04.76.00.50.08

GENAS

39, rue de la République - 69740 Genas
Tél. : 04.72.79.21.21 - Fax : 04.72.79.21.28

GRENOBLE

EDOUARD REY

20 et 22, boulevard Edouard Rey - 38000 Grenoble
Tél. : 04.76.28.12.37 - Fax : 04.76.28.12.40

ILE VERTE

6, place du Docteur Girard - 38000 Grenoble
Tél. : 04.76.00.70.60 - Fax : 04.76.00.70.68

INTERNATIONAL

1 bis, place Vaucanson - 38000 Grenoble
Tél. : 04.76.88.18.20 - Fax : 04.76.88.18.78

STALINGRAD

57, rue de Stalingrad - 38100 Grenoble
Tél. : 04.76.12.90.60 - Fax : 04.76.12.90.68

VALLIER

4, boulevard Joseph Vallier - 38000 Grenoble
Tél. : 04.76.49.36.47 - Fax : 04.76.49.96.28

VAUCANSON

1 bis, place Vaucanson - 38000 Grenoble
Tél. : 04.76.88.18.20 - Fax : 04.76.88.18.78

LA GRAVE

Route Nationale 91 – 05320 La Grave
Tél. : 04.76.11.07.51 - Fax : 04.76.11.10.68

LA VERPILLIERE

640, rue de la République - 38290 La Verpillière
Tél. : 04.74.82.31.90 – Fax : 04.74.82.31.98

LYON**BÂT-D'ARGENT**

5 et 7, rue du Bât d'Argent - 69001 Lyon
Tél. : 04.72.98.81.81 - Fax : 04.72.07.85.78

BELLECOUR – SAINTE HÉLÈNE

15, rue de la Charité – 69002 Lyon
Tél. : 04.78.38.76.16 – Fax : 04.78.38.76.18

CROIX-ROUSSE

2, place de la Croix-Rousse - 69004 Lyon
Tél. : 04.72.07.43.50 - Fax : 04.72.07.43.58

GERLAND

100, rue de Gerland – 69007 Lyon
Tél. : 04.37.37.26.00 – Fax : 04.37.37.26.08

GUILLOTIÈRE

1-3, place Victor Basch - 69003 Lyon
Tél. : 04.78.95.85.00 - Fax : 04.78.95.85.09

LAFAYETTE

235, cours Lafayette – 69006 Lyon
Tél. : 04.72.75.88.48 - Fax : 04.72.75.88.27

MONTCHAT

96 bis, cours du Docteur Long - 69003 Lyon
Tél. : 04.72.68.48.68 - Fax : 04.72.68.48.69

ROOSEVELT

28, cours Franklin Roosevelt – 69006 Lyon
Tél. : 04.78.37.46.49 – Fax : 04.72.56.08.64

VAISE

6, place de Paris - 69009 Lyon
Tél. : 04.72.53.68.70 - Fax : 04.72.53.68.78

MÂCON

238, quai Lamartine - 71009 Mâcon
Tél. : 03.85.39.91.39 - Fax : 03.85.39.91.27

MIRIBEL

161, rue Général Degoutte - 01700 Miribel
Tél. : 04.78.55.90.06 - Fax : 04.78.55.00.84

MONTÉLIMAR

23, place Emile Loubet – 26200 Montélimar
Tél. : 04.75.00.89.90 – Fax : 04.75.00.89.99

NYONS

10, place de la Libération - 26110 Nyons
Tél. : 04.75.26.90.80 - Fax : 04.75.26.90.89

OULLINS

112, Grande Rue - 69600 Oullins
Tél. : 04.78.51.86.59 - Fax : 04.78.51.82.40

OYONNAX

11, rue Bichat - 01100 Oyonnax
Tél. : 04.74.73.80.02 - Fax : 04.74.73.26.58

PIERRELATTE

1 A, avenue Jean Perrin - 26700 Pierrelatte
Tél. : 04.75.96.58.00 - Fax : 04.75.96.58.09

PONTCHARRA

Le Castel 159, rue des Ecoles - 38530 Pontcharra
Tél. : 04.76.97.61.20 - Fax : 04.76.97.13.88

PONT-DE-CLAIX

6, rue du Canal du Drac - 38800 Pont-de-Claix
Tél. : 04.76.99.21.10 - Fax : 04.76.99.21.18

ROMANS

1, place Jacquemart - 26100 Romans
Tél. : 04.75.05.87.60 - Fax : 04.75.05.87.69

SEYSSINET PARISSET

37, Boulevard des Frères Désaire - 38170 Seyssinet Pariset
Tél. : 04.76.26.42.13 - Fax : 04.76.26.69.44

ST- ETIENNE DORIAN

13, place Dorian – 42005 St-Etienne
Tél. : 04.77.42.62.42 – Fax : 04.77.42.82.91

ST-JEAN-EN-ROYANS

13, place du Champ de Mars - 26190 St-Jean-en-Royans
Tél. : 04.75.48.66.38 - Fax : 04.75.48.56.48

ST-MARCELLIN

32, Grande Rue - 38164 St-Marcellin
Tél. : 04.76.38.11.10 - Fax : 04.76.38.84.18

ST-MARTIN-D'HÈRES

94, avenue Gabriel Péri - 38400 St-Martin-d'Hères
Tél. : 04.76.00.76.20 - Fax : 04.76.00.76.29

STE FOY-LES-LYON

24, ave Général de Gaulle - 69110 Ste Foy-Les-Lyon
Tél. : 04.72.16.16.70 - Fax : 04.72.16.16.78

ST-PRIEST

23 bis, rue Gallavardin - 69800 St-Priest
Tél. : 04.78.20.04.84 - Fax : 04.78.20.03.09

SASSENAGE

6, place de la Libération - 38360 Sassenage
Tél. : 04.38.02.25.50 - Fax : 04.38.02.25.58

TASSIN-LA-DEMI-LUNE

54, avenue de la République - 69160 Tassin
Tél. : 04.37.41.64.50 - Fax : 04.37.41.64.58

TOURNON

62, quai Farconnet - 07300 Tournon
Tél. : 04.75.08.87.20 - Fax : 04.75.08.96.68

VALENCE

2, place de la République - 26000 Valence
Tél. : 04.75.75.86.86 - Fax : 04.75.75.86.98

VIENNE

21, boulevard de la République - 38200 Vienne
Tél. : 04.74.53.82.70 - Fax : 04.74.53.82.78

VILLEFRANCHE S/SAÔNE

108, rue de la République - 69400 Villefranche
Tél. : 04.74.62.85.60 - Fax : 04.74.62.48.98

VILLEURBANNE

158, cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. : 04.37.43.16.40 - Fax : 04.37.43.16.49

VOIRON

13, place du Général Leclerc - 38500 Voiron
Tél. : 04.76.05.23.66 - Fax : 04.76.05.94.78

VOREPPE

25, Grande Rue - 38340 Voreppe
Tél. : 04.76.50.11.29 - Fax : 04.76.50.43.68

Les agences spécialisées

BOURGOGNE ENTREPRISES

127, avenue de Langres - 21000 Dijon
Tél. : 03.80.60.82.72 - Fax : 03.80.60.82.77

DRÔME-ARDÈCHE ENTREPRISES

2, place de la République - 26000 Valence
Tél. : 04.75.82.15.80 - Fax : 04.75.55.00.74

GRENOBLE ENTREPRISES

1 bis, place Vaucanson BP218 - 38005 Grenoble
Tél. : 04.76.88.18.01 - Fax : 04.76.88.18.99

LOIRE PAYS VIENNOIS ENTREPRISES

13, place Dorian - BP 218 - 42005 St Etienne
Tél. : 04.77.42.62.46 - Fax : 04.77.42.62.41

LYON ENTREPRISES

235, cours Lafayette - 69006 Lyon
Tél. : 04.72.75.87.00 - Fax : 04.72.75.87.94

PORTE DES ALPES ENTREPRISES

29, rue Condorcet Bât. A Vaulx Milieu - BP 97 -
38093 Villefontaine Cedex
Tél. : 04.74.95.50.46 - Fax : 04.74.95.60.58

RHÔNE-ALPES NORD ENTREPRISES

238, quai Lamartine - 71009 Mâcon Cedex
Tél. : 03.85.39.91.11 - Fax : 03.85.39.91.29

BANQUE PRIVEE

5 et 7, rue du Bât d'Argent - 69001 Lyon
Tél. : 04.72.98.81.78 - Fax : 04.72.98.81.80

**CENTRE REGIONAL FINANCEMENT
IMMOBILIER**

235, cours Lafayette - 69006 Lyon
Tél. : 04.72.75.86.77 - Fax : 04.72.75.86.02

RHÔNE INSTITUTIONNELS

235, cours Lafayette - 69006 Lyon
Tél. : 04.72.75.86.86 - Fax : 04.72.75.86.85

Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise

Ce rapport est établi suite à la parution de l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 ainsi que du décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017. Etabli par le Conseil de Surveillance, il est destiné à l'Assemblée Générale des actionnaires.

La Banque Rhône-Alpes est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

La durée des fonctions du Directoire est fixée à 3 ans.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de Surveillance.

Liste des Membres du Conseil au 31 décembre 2019 :

Noms des membres	Qualité
- Madame Françoise MERCADAL DELASALLES	Présidente du Conseil
- Monsieur Marc DUSSART	Vice-président du Conseil
- Madame Caroline COURTIADÉ*	Membre indépendant
- Madame Carole DUFOUR*	Membre indépendant
- Monsieur Domingo FERNANDEZ	Membre élu par les salariés
- Madame Marie FONTAINES*	Membre indépendant
- Monsieur Pierre HAREL	Membre du Conseil
- Monsieur Louis-Fabrice LATOUR*	Membre indépendant
- Madame Michèle LECENES*	Membre indépendant
- Monsieur Olivier MALFAIT*	Membre indépendant
- Madame Juliette POLLEUX	Membre élu par les salariés
- Monsieur Ludovic VANDEVOORDE	Membre du Conseil
- Madame Isabelle VIENNOT	Membre élu par les salariés

Lors de l'Assemblée Générale du 29 mai 2019 :

- MM. Marc DUSSART et Ludovic VANDEVOORDE ont été nommés membre du Conseil pour une durée de 3 ans,
- Les mandats de Mmes Carole DUFOUR, Caroline COURTIADÉ, Marie FONTAINE, Michèle LECENES et de M. Louis Fabrice LATOUR ont été reconduits.

Lors du Conseil du 6 décembre 2019, M. Pierre HAREL a été coopté en remplacement de M. Stéphane LABAT SAINT VINCENT. Cette cooptation sera ratifiée à la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil de Surveillance de la Banque Rhône-Alpes est composé de **13 membres** au 31 décembre 2019 dont **5 membres indépendants*** choisis pour leur compétence et leur engagement à l'égard de la Société, ainsi que 3 membres élus par les salariés.

Les « administrateurs » sont nommés pour 3 ans à l'exception des administrateurs représentant les salariés qui sont élus pour 3 ans. Deux nouveaux administrateurs représentant les salariés ont rejoint le Board après leur élection en novembre 2019.

La Banque Rhône-Alpes applique la loi du 27 janvier 2011 sur le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son Conseil. Au 31 décembre 2019, 5 femmes siègent au Conseil de la Banque, portant ainsi à 50 % le taux de représentativité féminine, hors membres salariés.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par trimestre.

L'ordre du jour des séances est arrêté par le Président du Conseil, après concertation avec le Directoire de la Banque.

Pour fixer l'ordre du jour sont passés en revue :

- les sujets à examiner par le Conseil en vertu de la loi ;
- les sujets permettant de rendre compte aux « administrateurs » de la bonne marche et des choix stratégiques de l'Entreprise : politique commerciale, appétit pour le risque, organisation, activité des corps de contrôle, investissements, relations sociales...

Les « administrateurs » sont convoqués au moins 15 jours avant la réunion. Leur sont adressés :

- l'ordre du jour de la réunion ;
- le projet de procès-verbal de la précédente réunion ;
- un dossier sur les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour.

Lors de la réunion du Conseil arrêtant les comptes annuels, sont également remises :

- à chaque « administrateur », la liste des mandats exercés dans toutes les sociétés, à charge pour lui de la vérifier et de la modifier si nécessaire ;
- au Président et aux Commissaires aux Comptes, conformément à la réglementation, la liste des conventions significatives conclues entre l'Entreprise et ses dirigeants ou des sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants ou actionnaires communs.

Outre les « administrateurs », participent aux réunions du Conseil :

- des membres du Directoire ou d'autres cadres de l'Entreprise, en fonction des sujets traités ;
- les Commissaires aux Comptes ;
- le Secrétaire du Conseil ;
- le Secrétaire du Comité Social et Economique, ou son représentant.

Il existe un règlement intérieur du Conseil qui précise notamment les conditions dans lesquelles les « administrateurs » peuvent participer aux séances par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les réunions du Conseil de Surveillance durent environ trois heures.

Les sujets sont présentés par le Président, les membres du Directoire ou le responsable en charge du dossier (Directeur Financier, Directeur des Risques...). Il est ensuite procédé à un échange de vues à l'issue duquel le Conseil se prononce en tant que de besoin.

Un projet de procès-verbal de la réunion est rédigé par le Secrétaire du Conseil qui le soumet au Président, au Directoire ainsi qu'aux différents intervenants pour la partie les concernant. Ce projet de procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil au début de la réunion suivante.

1- Informations sur les mandataires sociaux :

Les membres du Conseil ont été informés des règles sur le cumul des mandats entrées en vigueur le 6 novembre 2014.

La liste de leurs mandats sur l'exercice en cours et ceux échus sur les 5 dernières années leur est demandée au début de l'exercice suivant afin de s'assurer que les règles sur le cumul des mandats sont respectées.

2-1 Mandats et fonctions exercées au cours des 5 dernières années

Françoise MERCADAL DELASALLES

- **Directrice Générale** : Crédit du Nord (depuis 05/2018) ;
- **Directrice Générale Déléguée** : Crédit du Nord (de 06/2017 à 05/2018) ;
- **Présidente du Conseil d'Administration** : Star Lease (de 11/2017 à 06/2018) ; Société Générale Global Solution Centre Private (de 12/2008 à 06/2017) ; Transactis (de 04/2012 à 10/2017) ;
- **Présidente du Conseil de Surveillance** : Banque Courtois (depuis 05/2018) ; Société Marseillaise de Crédit (depuis 05/2018) ; Banque Rhône-Alpes (depuis 10/2018) ; Banque Kolb (de 10/2017 à 10/2018) ;
- **Vice-Présidente du Conseil de Surveillance** : Banque Courtois (de 09/2017 à 05/2018) ; Société Marseillaise de Crédit (de 10/2017 à 05/2018) ;
- **Membre du Conseil de Surveillance** : Banque Courtois (depuis 09/2017) ; Société Marseillaise de Crédit (depuis 10/2017) ; Banque Rhône-Alpes (depuis 10/2018) ; PJSC Rosbank (de 03/2011 à 06/2019) ; Banque Kolb (de 10/2017 à 10/2018) ;
- **Administratrice** : Eurazeo (depuis 05/2015) ; Crédit du Nord (depuis 05/2018) ; Société Générale Cameroun (de 06/2015 à 11/2019) ; Antarius (de 06/2017 à 10/2018) ; Star Lease (de 11/2017 à 06/2018) ; Sogécap (de 07/2016 à 04/2018) ; Société Générale Global Solution Centre Private (de 12/2008 à 09/2017) ; Compagnie Générale de Location d'Équipements (de 10/2010 à 03/2017) ; Société Générale European Business Services SA (de 12/2010 à 06/2017) ; Transactis (de 04/2011 à 10/2017).

Marc DUSSART

- **Vice-président du Conseil de Surveillance** : Banque Rhône-Alpes (depuis 05/2019) ;
- **Directeur Général** : Etoile ID (de 10/2005 à 12/2020) ;
- **Administrateur** : Média Participations Paris (depuis 05/2016) ;
- **Censeur du Conseil de Surveillance** : Financière CARSO (de 01/2011 à 12/2016), SICAME GROUP (depuis 02/2016), GROUPE CARSO HOLDING (depuis 12/2016) ;
- **Membre du Comité de Suivi** : ADF Croissance (depuis 08/2014) ;
- **Membre du Comité Stratégique** : Groupe GPS (depuis 01/2017).

Caroline COURTIADÉ

- **Membre du Conseil de Surveillance** : Banque Rhône-Alpes (depuis 05/2016) ;
- **Gérant** : SCP Actalion Notaires (depuis 01/2005).

Carole DUFOUR

- **Présidente** : Idées en Tête (depuis 02/1989) ;
- **Membre du Conseil de Surveillance** : Banque Rhône-Alpes (depuis 05/2013) ;
- **Membre du Conseil d'Administration** : Groupe ORAPI.

Marie FONTAINES

- **Présidente du Directoire** : Société Techné ;
- **Membre du Conseil de Surveillance** : Banque Rhône-Alpes (depuis 05/2016) ;
- **Présidente du Groupe étanchéité** : Syndicat Professionnel ARTEMA (depuis 01/2017).

Pierre HAREL

- **Membre du Conseil de Surveillance** : Banque Rhône-Alpes (depuis 12/2019) ;
- **Administrateur** : Banque Pouyanne (depuis 12/2019) ; Antarius (depuis 10/2019).

Stéphane LABAT SAINT VINCENT

- **Membre du Conseil de Surveillance** : Banque KOLB (de 02/2013 à 12/2017) ; Société de Bourse Gilbert Dupont (de 05/2014 à 12/2019) ; Banque Rhône-Alpes (de 02/2013 à 10/2019) ;
- **Administrateur** : Banque Pouyanne (de 04/2013 à 12/2019) ; Antarius (de 12/2012 à 10/2019)

Louis Fabrice LATOUR

- **Membre du Conseil de Surveillance** : Banque Rhône-Alpes (depuis 05/2010) ;
- **Président du Directoire** : Maison Louis Fabrice Latour (depuis 1999) ;
- **Président Directeur Général** : Les Vins Henry Fessy (depuis 2008) ;
- **Président** : Simonnet Febvre (depuis 2003) ; Latour Ardèche (depuis 2010) ; Domaine de VALMOISSINE (depuis 2010) ;
- **Gérant** : Latour Marchal (depuis 1999) ; Domaine Simonnet (depuis 2010) ; Caves du Plateau (depuis 2008) ; LBS (depuis 2012) ; Latour Immeubles (depuis 2012) ; Vignoble Latour (depuis 2010) ; Tonnellerie Marconnet (depuis 2010) ;
- **Co-Gérant** : Domaine Louis Latour (depuis 1999) ; Latour & Partenaires (depuis 2001) ; Vignoble de Bel Air (depuis 2008) ;

Michèle LECENES

- **Membre du Conseil de Surveillance** : Banque Rhône-Alpes (depuis 05/2016), Banque Laydernier (depuis 05/2019)
- **Directrice Générale** : MALHEN@CONSEIL (depuis 07/2017)

Olivier MALFAIT (vérifier loi cumul des mandats)

- **Président du Directoire** : SAMSE (depuis 01/2017) ; DORAS (de 09/2019 à 06/2017) ;
- **Membre du Conseil de Surveillance** : Banque Rhône-Alpes (depuis 05/2014) ;
- **Membre du Conseil de Surveillance** : Doras SA (depuis 03/2018) ;
- **Membre du Conseil de Surveillance** : Plattard SAS (depuis 04/2019) ;
- **Membre du Directoire** : SAMSE (depuis 01/2000) ; DORAS (depuis 12/2007) ;
- **Président** : Deguerri SAMSE SAS (depuis 04/2019) ;
- **Membre du Comité de Direction** : Deguerri SAMSE SAS (depuis 05/2004) ; Célestin Matériaux SAS (depuis 04/2006) ; La Boîte à Outils SAS (depuis 04/2006) ; Entrepôt du bricolage Aubenas SAS (depuis 07/2013) ; BTP Distribution SAS (depuis 11/2016) ; Entrepôt du bricolage Arles SAS (depuis 10/2019) ; Entrepôt du bricolage Nîmes (depuis 10/2019) ; Billmat SAS (depuis 02/2018).

- **Gérant** : Remat Services (de 09/2016 à 08/2017)
- **Gérant** : Célestin Chassieu SCI (depuis 03/2016)
- **Représentant permanent de la société SAMSE** : Directeur Général Délégué de la société christaud SA (depuis 04/2017)
- **Représentant Permanent de la société SAMSE** : au Conseil d'Administration de la société Christaud SA (Depuis 07/2017).
- **Représentant Permanent de la société SAMSE** : au Conseil d'Administration de la société Leader Carrelage (Depuis 04/2017).
- **Représentant Permanent de la société SAMSE** : de la société Deguerry SAMSE (Depuis 04/2019).
- **Représentant permanent de la société SAMSE** : Administrateur des ETS Pierre Henry et Fils SAS (depuis 07/2019)
- **Représentant Permanent de la société SAMSE** : au Comité de Direction de la de la société Bois Mauris SAS (depuis 07/2010)
- **Représentant Permanent de la SAMSE** : au Conseil de Surveillance de la société Matériaux SIMC SAS (depuis 01/2014)
- **Représentant Permanent de la société SAMSE** : au Comité de Direction de la société Remat SAS (depuis 09/2016)
- **Représentant Permanent de la société SAMSE** : au comité de Direction de la société de transports Zanon Transports (depuis 10/2018) ;
- **Représentant Permanent de la société SAMSE** : de la société Charpieu SCI (depuis 06/2016) ;
- **Représentant Permanent de la société SAMSE** : de la société Le Bourg SCI (depuis 03/2016)
- **Représentant Permanent de la société SAMSE** : de la société Valmar SCI (depuis 03/2016)
- **Représentant Permanent de la société M+ Matériaux** : de la société Minetii SCI (depuis 02/2016) ;
- **Représentant Permanent de la société SAMSE** : Président de la société Remat SAS (de 09/2016 à 08/2017) ;
- **Représentant Permanent de la société DORAS** : Présidente de la société Outimat BTP SAS (de 09/2016 à 06/2017) ;
- **Représentant Permanent de la société DORAS** : Présidente de la société Socobois SAS (de 09/2016 à 06/2017) ;
- **Représentant Permanent de la société DORAS** : Présidente des ETS Roger Cleau SAS (de 09/2016 à 06/2017) ;
- **Représentant Permanent de la société DORAS, Gérante de la SCI** : des Essards (de 09/2016 à 06/2017) ; Jurador (de 09/2016 à 06/2017) ; des Mines (de 09/2016 à 06/2017) ; de la Bouteaude (de 09/2016 à 06/2017) ; du Petit Fort (de 09/2016 à 06/2017) ; Louis Pergaud (de 09/2016 à 06/2017) ; des Abattoirs (de 09/2016 à 06/2017) ; Guillemier (de 09/2016 à 06/2017) ; Montboutot la tour (de 09/2016 à 06/2017) ; Le petit Bourey (de 09/2016 à 06/2017) ; Immodor (de 09/2016 à 06/2017) ; La Jonction (de 09/2016 à 06/2017) ; Pousson Losne (de 09/2016 à 06/2017) ; Saint Georges (de 09/2016 à 06/2017) ; Tête de Loup (de 09/2016 à 06/2017)
- **Administrateur** : Ets Pierre Henry et Fils SAS (de 07/2006 à 06/2017) ; Plattard SAS (Depuis 04/2009) ; MEDEF Isère (depuis 06/2009) ; M+ Matériaux (depuis 07/2009) ; société de transports Zanon Transports (depuis 03/2011) ; société christaud SA (depuis 05/1998) ;

Ludovic VANDEVOORDE

- **Membre du Conseil de Surveillance** : Banque Rhône-Alpes (depuis 05/2019) ;
- **Administrateur** : ANTARIUS (depuis 04/2019).

Administrateurs Salariés :

- **Anthony BARBIER**
Administrateur élu par les salariés : Banque Rhône-Alpes (de 11/2016 à 11/2019)
- **Domingo FERNANDEZ**
Administrateur élu par les salariés : Banque Rhône-Alpes (depuis 11/2019)
- **Juliette POLLEUX**
Administrateur élu par les salariés : Banque Rhône-Alpes (depuis 11/2019)
- **Isabelle VIENNOT**
Administrateur élu par les salariés : Banque Rhône-Alpes (depuis 11/2016)

2-2 Informations complémentaires concernant les Membres du Conseil**• Des membres complémentaires et expérimentés**

Le Conseil de Surveillance est composé d'«administrateurs» choisis pour leur expérience, leurs connaissances, leur compétence, leur honorabilité et leur intégrité.

• Une formation adaptée au profil des "administrateurs "

Bénéficient d'une formation :

- les « administrateurs » qui ne sont pas issus du milieu bancaire, lesquels ont une formation adaptée à chacun, dès leur prise de mandat ;
- les « administrateurs » élus par les salariés de l'Entreprise. Conformément au décret n°2015-606 du 3 juin 2015, le Conseil de Surveillance de la Banque leur a accordé un temps de préparation de 20 heures par conseil pour leur permettre d'exercer leur mandat. Le décret prévoyant aussi une formation adaptée durant toute la durée de leur mandat, un temps de formation de 20 heures par an a été autorisé en Conseil. Depuis 2016, une formation de 3 jours est dispensée auprès de tous les « administrateurs » du Groupe Crédit du Nord par la CEGOS. Cette formation est prise en charge par le Crédit du Nord, actionnaire majoritaire de la Banque. Outre cette formation, les administrateurs représentant les salariés bénéficient, le cas échéant, d'une formation adaptée à leur profil, dès la prise de mandat.

• Absence de conflit d'intérêt

A la connaissance de la Banque, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre la Banque et les membres du Conseil de Surveillance, aussi bien au titre de leurs intérêts professionnels que privés. L'article 7 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance, régit les conflits d'intérêts des « administrateurs ». Il n'existe par ailleurs aucun lien familial entre les différents administrateurs de la Banque.

L'« administrateur » maintient en toute circonstance son indépendance d'analyse, de jugement de décision et d'action. Il s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance.

• **Absence de condamnation**

A la connaissance du Conseil de Surveillance, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des « administrateurs » de la Banque au cours des cinq dernières années.

Aucun des « administrateurs » n'a été associé en outre à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, ni été incriminé voire sanctionné par une autorité statutaire ou réglementaire.

Enfin, aucun des « administrateurs » de la Banque n'a été empêché par un tribunal d'agir en tant que membre d'un organe d'administration, de surveillance ou de direction, voire d'intervenir dans la gestion et la conduite des affaires d'une entreprise ces cinq dernières années.

• **Administrateurs indépendants**

Ils ont été choisis selon les critères retenus par le code AFEP/MEDEF, par la Direction Générale et l'actionnaire. Ils réunissent les qualités personnelles et professionnelles recherchées pour exercer leur mandat.

• **Déontologie**

Chaque « administrateur » s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles (et dans la mesure où) il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques.

2. Rémunérations des mandataires sociaux

Il existe un Comité des Rémunérations composé de deux « administrateurs ». Les rémunérations des Membres du Directoire (dirigeants mandataires sociaux exécutifs) sont fixées par le Conseil. Elles comprennent une partie fixe et une partie variable en fonction de critères proposés par le Comité des Rémunérations, dans le respect des dispositions réglementaires propres aux établissements de crédit.

Conformément aux statuts, les membres du Conseil de Surveillance (mandataires sociaux non exécutifs) perçoivent des jetons de présence.

Le montant des jetons de présence a été fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 février 2007 à 50 000 euros.

Les règles de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil, arrêtées lors d'un précédent Conseil de Surveillance (22 février 2007), sont les suivantes :

- La moitié des jetons de présence est répartie par parts égales entre les membres du Conseil (part virile),
- L'autre moitié est répartie entre les membres du Conseil proportionnellement au nombre de séances du Conseil auxquelles chacun a participé au cours de l'exercice, la part des absents n'étant pas redistribuée aux autres membres mais restant acquise à la Banque.

Seuls les membres indépendants perçoivent des jetons de présence. Les administrateurs représentant les salariés renoncent à leurs jetons au profit de leur syndicat.

Tableau des jetons de présence concernant l'exercice 2019

MEMBRES DU CONSEIL	MONTANT NET VERSE
Mme Carole DUFOUR	1 590,91
Mme Caroline COURTIADÉ	1 468,53
M. Olivier MALFAIT	795,45
M. Louis Fabrice LATOUR	795,45
Mme Marie FONTAINES	2 263,99
Mme Michele LECENES	3 059,44
CONSEILLERS SALARIES	
Mme Isabelle VIENNOT - FO	3 059,44 *
M. Anthony BARBIER - CFDT	2 386,36 *
Mme Juliette POLLEUX - UNSA	673,08 *
M. Domingo FERNANDEZ - UNSA	673,08 *
TOTAUX :	16 766

(*) Jetons versés à leur syndicat post renonciation de leur part

2- Assemblées générales

Les Assemblées Générales sont convoquées conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Tous les actionnaires et les Commissaires aux Comptes reçoivent une convocation.

La prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la Banque aura lieu le **6 mai 2020**.

[Le projet des résolutions de l'Assemblée Générale figurera dans le Rapport Annuel au chapitre « *Projet de Résolutions Assemblée générale Ordinaire du 6 mai 2020* »](#)

3- Conventions intervenues entre un mandataire/actionnaire et la Société

Une nouvelle convention, préalablement autorisée par le Conseil de Surveillance du 6 décembre 2019, a été conclue entre la Banque Rhône-Alpes et le Crédit du Nord, son actionnaire majoritaire. Cette convention concerne une opération de titrisation synthétique.

4- Délégation d'augmentation de capital en cours :

Sans objet

5- Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

sans objet

6- Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire (*projet pour l'AG*)

Le Conseil de Surveillance constate que la Banque Rhône-Alpes a maintenu une forte contribution au financement de l'économie régionale, présentant des encours de crédits en hausse de 5,4% dépassant les 3,6 milliards d'euros. La Banque a de nouveau accéléré son développement commercial avec un fonds de commerce qui atteint près de 155 000 clients actifs fin 2019, bénéficiant d'une dynamique de conquête de qualité sur tous ses marchés représentant près de 10 500 entrées en relation. En parallèle, l'épargne confiée par les clients a dépassé les 5,1 milliards d'euros en croissance de 6%, reflétant d'une part des collectes de dépôts en augmentation de 4% à 2,9 milliards d'euros et une conservation en hausse de 8% à 2,2 milliards d'euros.

Dans un contexte contraint et persistant de taux bas, la Banque Rhône-Alpes délivre un Résultat Brut d'Exploitation comptable en hausse de 1,8% à 36,6 millions d'euros, la baisse modérée du PNB étant surcompensée par les Frais Généraux.

De fait, le PNB, en baisse modérée de 1,8% à 132,8 millions d'euros, a continué d'être impacté défavorablement par la baisse des taux, celle-ci ayant été partiellement compensée par les relais de croissance (dont Banque Privée, Corporate Finance et « 59 Immobilier »).

En parallèle, la gestion rigoureuse des charges d'exploitation a permis une réduction des frais généraux de 2,8% à 96,1 millions d'euros.

Impacté par la convergence des normes FRENCH-IFRS, le Coût Net du Risque termine en dotation nette de 9,7 millions d'euros contre une reprise nette de 1,4 million d'euros en 2018.

Le Conseil de Surveillance constate que le Résultat Net 2019 s'élève à 17,4 millions d'euros, contre 23,2 millions d'euros en 2018, en baisse de 25%. Cette évolution négative s'explique par un effet de référence du Coût Net du Risque en 2018.

Après avoir pris connaissance des rapports des Commissaires aux Comptes, le Conseil recommande à l'Assemblée d'approuver les comptes présentés par le Directoire au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil approuve la politique menée par le Directoire dans le cadre de la stratégie qui lui a été fixée.

Le Conseil félicite tous les collaborateurs de la Banque Rhône-Alpes pour leur dynamisme et leur efficacité dans un environnement exigeant. Il remercie par ailleurs tous les clients pour leur attachement et leur fidélité.

Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2020

Projet des résolutions

De la compétence d'une Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2019, approuve les opérations qui y sont retracées, le bilan arrêté au 31 décembre 2019 et le compte de résultat de l'exercice 2019.

L'Assemblée Générale arrête le résultat net après impôts à 17 362 810,13 €.

DEUXIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate :

Bénéfice de l'exercice	17 362 810,13 €
Majoré du report à nouveau de l'exercice précédent	19 436 471,74 €
Soit un total distribuable de	36 799 281,87 €

L'Assemblée Générale décide :

• d'attribuer à titre de dividende	17 360 219,25 €
(soit 22,11 € par action)	
• d'affecter en report à nouveau	2 590,88 €

Le report à nouveau passe ainsi de 19 436 471,74 € à 19 439 062,62 €.

Le dividende de 22,11 € par action portant sur 785 175 actions sera mis en paiement le 13 mai 2020.

Il est rappelé, conformément à la loi que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice 2018	22,00 € par action
Exercice 2017	13,72 € par action
Exercice 2016	29,50 € par action

TROISIEME RESOLUTION : Conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce, statue sur ce rapport et prend acte qu'il y a une nouvelle convention à soumettre pour approbation.

QUATRIEME RESOLUTION : Avis consultatif sur la rémunération versée en 2019 aux personnes visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil, consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale de 512 K€ des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2019 aux personnes visées par ledit article.

CINQUIEME RESOLUTION : Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Pierre HAREL en remplacement de M. Stéphane LABAT SAINT VINCENT (démissionnaire) en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour la durée restant à courir de son mandat soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

De la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION : Modification statutaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, suite à l'application de l'article 185 de la loi PACTE, décide de modifier comme suit l'article 16 des statuts :

Ancienne rédaction :

Article 19 – Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société.

Le Conseil de Surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats à eux confiés.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, en dehors de celle éventuellement allouée au Président et au Vice-président en vertu de l'article 18 ci-dessus, ne peut être versée aux membres du Conseil de Surveillance.

Nouvelle rédaction :

« Article 19 – Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance, au titre de leur rémunération, une somme fixe annuelle dont le montant est porté aux frais généraux de la Société.

Le Conseil de Surveillance répartit cette rémunération entre ses membres en tenant compte en particulier de leur participation effective aux séances du Conseil, la part variable devenant prépondérante.

Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats à eux confiés.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, en dehors de celle éventuellement allouée au Président et au Vice-Président en vertu de l'article 18 ci-dessus, ne peut être versée aux membres du Conseil de Surveillance. »

SEPTIEME RESOLUTION : Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications relatives aux résolutions qui précèdent.

Rapport du Directoire

À l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2020

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et à nos statuts, nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Ordinaire, pour vous rendre compte de l'activité de la Banque Rhône-Alpes au cours de l'exercice écoulé et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

Un ralentissement de l'activité économique mondiale notamment dans le secteur manufacturier.

L'activité économique mondiale continue de ralentir, reflétant la stagnation du commerce mondial et un ralentissement généralisé de l'investissement, surtout dans le secteur manufacturier.

Nous notons un cycle de profit à maturité aux États-Unis et dans plusieurs grandes économies de la zone euro. Les efforts de rétablissement des marges devraient peser sur l'investissement et l'emploi, avec des conséquences négatives sur la demande intérieure.

Les perspectives seront fortement influencées par les réponses des gouvernements à plusieurs défis politiques majeurs notamment définir un « policy mix » approprié pour faire face à une faible croissance structurelle et à un endettement élevé. Une nouvelle approche de la gouvernance mondiale est également nécessaire : accords commerciaux, accords politiques pour faire face au changement climatique, et relever les défis de la transformation numérique, notamment la formation des travailleurs.

Les grandes banques centrales sont devenues plus accommodantes dans un contexte d'inflation mondiale faible et de détérioration des perspectives de croissance. La Réserve Fédérale a abaissé ses taux à trois reprises depuis juillet 2019 pour atteindre une fourchette de 1,50 à 1,75% et a mis fin à sa réduction de bilan.

La BCE fera prochainement l'objet d'une révision stratégique qui pourrait éventuellement modifier la manière dont l'institution mène sa politique monétaire, notamment avec l'addition d'une dimension verte.

La croissance dans la zone euro a continué de ralentir à 1.2% en 2019, en partie en raison de la décélération simultanée des exportations et du secteur industriel. Le risque des politiques protectionnistes américaines devrait se repercuter

sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, pesant sur les sociétés multinationales, y compris celles situées dans la zone euro.

La croissance devrait ralentir vers 0,7% en 2020 et 0,4% en 2021.

L'économie française reste relativement résiliente et devrait surperformer par rapport à l'économie allemande, mais avec des finances publiques nettement plus faibles et le défi permanent de s'attaquer aux rigidités structurelles. La dynamique des élections locales en Italie pourrait susciter de nouvelles inquiétudes quant à la stabilité de la coalition actuelle.

En **France**, la croissance a poursuivi sa baisse en 2019 pour atteindre 1,4%, sous l'effet d'exportations moins vigoureuses et du freinage de l'investissement des ménages. La croissance se tasserait en 2020-2021 (respectivement 0,8% et 0,7%) et devrait réaccélérer légèrement en 2022 (1,1%). La baisse de la croissance en 2020 et 2021 s'explique par la dégradation de la dynamique du commerce extérieur et les délocalisations dans le secteur automobile. De plus, le regain de tensions sociales en réaction aux réformes risque de ralentir la demande intérieure à court terme.

Le **Royaume-Uni** a quitté l'Union Européenne le 31 janvier 2020 et est entré dans la période de transition qui doit se terminer le 31 décembre 2020. Le risque est désormais d'atteindre le 31 décembre 2020 sans accord.

L'investissement des entreprises devrait rester modéré en raison des incertitudes sur la future relation commerciale avec l'UE. La croissance du Royaume-Uni en 2019 est de 1.2% et sera de seulement 0,2% en 2020 et 0,5% en 2021.

Aux **États-Unis**, la croissance est restée forte en 2019 à 2.3% et le chômage est à son plus bas niveau depuis près de cinq décennies. Cependant la croissance économique devrait progressivement ralentir en raison d'une politique budgétaire neutre et une érosion des marges.

La Fed a continué de diminuer son taux en raison des incertitudes commerciales et d'un ralentissement de la croissance mondiale.

Les risques principaux sont une nouvelle intensification des tensions commerciales et un durcissement des conditions financières.

En 2019, la croissance **chinoise** était de 6.1% impactée négativement par les tensions commerciales avec les États-Unis.

De plus, compte tenu de l'endettement croissant, les autorités chinoises mettent en place une approche prudente de l'assouplissement des politiques pour soutenir l'activité. Le rythme du ralentissement devrait se stabiliser en 2020 à 5,8% et 5,5% en 2021.

Sur le territoire régional de la Banque Rhône-Alpes, le bilan 2019 apparaît globalement positif avec 46% des TPE-PME qui annoncent une progression de leur chiffre d'affaires contre 48% en 2018, tendance principalement portée par le BTP, moins impacté que les autres secteurs des mouvements sociaux. En parallèle, les défaillances d'entreprises ont enregistré sur la région Rhône-Alpes une baisse proche de la moyenne nationale (-4% vs -4,6%). A contrario, la Bourgogne Franche-Comté, avec la contraction de l'activité automobile et la faiblesse de la récolte viticole, enregistre une hausse de 0,8% de défaillances.

Malgré la poursuite d'un contexte contraignant de taux bas, la Banque Rhône-Alpes présente des résultats commerciaux dynamiques et des résultats financiers résilients.

Le PNB termine en retrait modéré de 1,8% à 132,76 M€ au 31 décembre 2019. Après retraitements de la provision sur les encours PEL/CEL, le PNB s'inscrit en retrait de 0,613 % au 31 décembre 2019.

La marge nette d'intérêts s'inscrit en repli de 7,0% avec la persistance des taux bas qui impactent tout autant la marge sur dépôts que celle des concours à l'économie malgré la dynamique soutenue de production de crédits.

Les commissions nettes sont en croissance de 3,9% soutenues en premier par la progression des commissions financières (+4%), avec des encours et des taux de commissionnement en croissance,

Les activités de conseil en **opérations de haut de bilan (Corporate Finance)** signent une excellente année 2019, avec deux opérations significatives.

grâce notamment au fort développement des activités de Banque Privée et la conclusion de plusieurs opérations de haut de bilan.

En parallèle, les commissions de service s'affichent en hausse (5%) compte tenu de références 2018 élevées de facturation de notre excédent de liquidité (transféré depuis dans la marge d'intérêts). Retraité de cet effet de base, elles apparaissent en repli modéré de 0,2%, en lien avec le contexte réglementaire contraignant (plafonnement des Avis Tiers Détenteurs et limitation des frais d'incident de la clientèle fragile à compter de mars 2019) qui a pu être compensé par la croissance des fonds de commerce et la poursuite du développement de la bancassurance.

En dépit des charges liées au réglementaire et aux dépenses de transformation, les frais généraux sont en baisse de 3,5% à -93,5 M€. Le Résultat Brut d'Exploitation apparaît en progression de 1,8% à 36,6 M€.

Le coût du risque impacté par des dotations techniques (convergence comptable) termine en dotation nette de 9,7 M€. Retraité de cet élément technique, il atteint 1,7 M€ confirmant la tendance favorable du profil de risque alors que les encours de crédit ont connu une très forte croissance.

Dans ce contexte de progression du Coût du Risque lié essentiellement à des éléments techniques, le résultat d'exploitation apparaît en nette baisse de 28% à 26,9 M€. Après intégration de corrections techniques en résultat exceptionnel et impôts sur les bénéficiaires, le résultat net ressort à 17.363 M€ en baisse de 25,2%.

Des relais de croissance toujours au rendez-vous

La collecte assurance **vie** est restée tonique en 2019 à 199 M€ de collecte brute mais avec une part en Unités de Comptes en retrait (-1,3 pt par rapport à décembre 2018).

L'activité de la **Banque Privée** affiche cette année encore de très bonnes performances :

- Un total de près de 445 foyers à fin décembre 2019, soit une progression de +12 % sur un an et une collecte nette de 79 M€ en hausse de 29%.
- Un PNB au-delà des 6 M€, en progression de +5% par rapport à décembre 2018.

La Banque Rhône-Alpes continue le développement de son rôle de **Banquier-Assureur**. La production d'assurance bancaire, prévoyance et IARD reste soutenue avec plus de 6 400 contrats commercialisés.

Appuyée par le Groupe Crédit du Nord, la banque poursuit ses projets de transformation digitale et de dématérialisation visant à améliorer son efficacité commerciale et la satisfaction de ses clients

- **L'élargissement des services accessibles en ligne** : le Self-Service Carte s'est enrichi de l'ajout de la fonctionnalité de verrouillage/déverrouillage temporaire de la carte permettant de bloquer en temps réel l'usage de la carte et de limiter les oppositions lorsque le risque de vol ou perte n'est pas encore totalement avéré. Un service d'alertes (notifications) en temps réel permet d'adresser aux clients des informations sur leurs cartes bancaires et d'en faciliter ainsi la gestion : confirmation d'une mise en opposition, dépassement de plafond de paiement, confirmation d'un verrouillage temporaire et du déverrouillage ensuite, première opération à l'étranger...
- **Une nouvelle solution de paiement sur mobile** : après Apple Pay, lancé en novembre 2018, la Banque Rhône-Alpes offre avec Samsung Pay un moyen de paiement sur smartphone complémentaire, simple et sécurisé.
- **Le développement d'Espaces Libre Services** pour le traitement des encaissements des clients commerçants avec maintenant plus de 50 sites d'automates à disposition le territoire de la Banque Rhône-Alpes.
- **Le déploiement progressif de la signature électronique** disponible depuis 2018 sur les crédits à la consommation (Etoile Express et Etoile Avance) : désormais les LDDS, l'assurance automobile et le contrat Sécurité 12 (assurance décès accidentel) peuvent aussi être signés électroniquement. Concernant les clients professionnels, ce sont plus de 20 contrats (ouverture de compte, carte bleue, produits d'assurance, etc...) qui peuvent être signés électroniquement.
- **Une nouvelle Vitrine Digitale** développée fin 2019, en déploiement en 2020 : avec la refonte du site institutionnel, la Banque Rhône-Alpes se dote d'une nouvelle visibilité pour ses prospects et clients. Point de contact incarnant ses engagements dans les territoires, cette vitrine est centrée sur son

Les principales réalisations de 2019 sont les suivantes :

- **L'enrichissement du tableau de bord des clients**. Une nouvelle vision synthétique et personnalisée de la situation bancaire des clients particuliers et professionnels remplace la page d'accueil après authentification sur nos sites Internet et mobile et applications.
- **Un process de souscription à l'assurance emprunteur Groupe digitalisé** via la mise à disposition d'un espace médical sécurisé permettant aux clients de compléter leurs questionnaires de santé et de signer électroniquement les documents contractuels.
- **L'assurance automobile en ligne** : du devis à la contractualisation, l'ensemble du parcours de souscription de l'assurance automobile est proposé aux clients sur leur Espace Internet Sécurisé, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, en toute autonomie.
- **La digitalisation de process internes** : dans le cadre de la refonte du parcours immobilier avec l'arrivée de la pochette électronique. Créée automatiquement lors du montage du prêt immobilier par le conseiller, elle remplace le dossier papier et permet le classement des justificatifs transmis par les clients. Elle est partageable par tous les acteurs en interne (conseiller, manager, front, back, service engagement) et aide à la complétude du dossier et à l'efficacité de son traitement.
- **La frontalisation de l'Entrée en relation professionnelle** : depuis le mois de septembre, les conseillers peuvent réaliser l'ouverture d'un compte professionnel et la souscription des produits bancaires associés directement en agence ou chez le prospect. Le Crédit du Nord propose ainsi d'un point d'entrée unique et direct pour créer un compte et son équipement en améliorant le processus grâce à un parcours de saisie guidant et non bloquant.

visiteur cœur de cible, déclinant les univers de besoins de « ceux qui entreprennent » (simplifier ma vie d'entrepreneur, payer/encaisser, construire mon patrimoine immobilier...). Elle propose des solutions à la carte, enrichies par les offres de nos partenaires sur tous les marchés, pour

valoriser commercialement tous ces points de contact digitaux.

- La mise en place de l'« **écoute à chaud** » des clients par le canal Internet, qui permet un monitoring au fil de l'eau de la satisfaction client.

Parallèlement, dans le cadre de partenariats négociés avec l'appui du Groupe Crédit du Nord, la Banque Rhône-Alpes accentue sa démarche d'open banking pour proposer à ses clients une offre de produits et services, bancaires ou non bancaires, les plus adaptés à leurs besoins

En 2019, de nombreux accords ou partenariats ont été noués avec des fintech ou des références de l'économie traditionnelle, pour proposer à ses clients de nouvelles offres personnalisées et innovantes :

- La sortie de **Convention Etoile**, nouveau package des Particuliers désormais modulaire et personnalisable, remporte un franc succès. Ses modules sont enrichis de nouveaux partenariats : L'**AéroTag** de **Tracemet** tout d'abord, inclus dans l'option internationale, pour un service de protection et de géolocalisation de ses bagages dans le monde entier. L'offre une garantie achat en ligne **Juridica** d'autre part, incluse dans l'option famille du package, avec un service de Gestion amiable en cas de non livraison ou de livraison non conforme d'un achat en ligne.
- Sur le second semestre, le Crédit du Nord a conclu un nouveau partenariat avec **Lumo**, une fintech française filiale du groupe SG accessible aux clients de la Banque Rhône-Alpes. Les clients investisseurs peuvent ainsi participer en direct et en ligne à la dette de projets d'**énergie renouvelable**, ancrés dans leurs régions sur cette **plate-forme de financement participatif** leader sur ce marché.
- Au plus près des besoins de sa clientèle de professions libérales, une nouvelle assurance emprunteur des crédits moyen terme et crédits baux est proposée via **Aon/SwissLife** pour une couverture spécifique des **professions médicales**.

- Face au succès rencontré par le partenariat avec **Payzen**, solution innovante de paiement en ligne proposée depuis 2017 sur les marchés des Professionnels et des Entreprises, cette offre a été pleinement intégrée à l'offre e-commerce sous la marque **Clic&Pay** by Groupe Crédit du Nord.
- Deux nouvelles offres sont venues enrichir la gamme destinée aux clients professionnels et dirigeants, avec **Simplébo** qui propose de créer simplement un site internet vitrine personnalisé et **Captain Contrat** qui accompagne les dirigeants dans la vie juridique et sociale de leur entreprise.
- **Un nouveau partenaire monétique JDC** permet de compléter la gamme pour la location et la maintenance de TPE sur le marché des professionnels et des entreprises avec notamment un nouvel appareil permettant d'obtenir via smartphone le suivi des encaissements par carte bancaire en temps réel.

Enfin, la Banque Rhône-Alpes a poursuivi ses actions au titre de sa Responsabilité Sociale et Environnementale

La Banque Rhône-Alpes développe ses actions RSE autour de 3 axes :

- Exercer son métier de banquier de manière éthique et responsable ;
- Accompagner la transition énergétique ;
- Être acteur un solidaire au sein des territoires ;

Pour illustration, la Banque Rhône-Alpes a mandaté en 2019 le cabinet UTOPIES pour évaluer l'**empreinte locale** de la banque par le biais de sa méthodologie FootPrint ©. Les résultats de l'évaluation ont montré que les collaborateurs de la banque ont contribué à maintenir 17.000 emplois en France métropolitaine dont 9.000 sur son territoire i.e. 29 emplois supplémentaires soutenus dans l'économie française par salarié. L'étude a également évalué la création de richesse générée par la Banque Rhône-Alpes dans l'économie française, au travers de son fonctionnement et de son activité de banque, à 1,2 Mds€ dont 713 M€ sur son territoire.

Par ailleurs, la Banque Rhône-Alpes a signé la **Charte Diversité** portée par le réseau « les entreprises pour la cité ». La Banque a ainsi rejoint les près de 4.000 entreprises signataires qui s'engagent pour promouvoir la diversité dans l'entreprise.

En matière d'accompagnement de la **transition énergétique**, la Banque Rhône-Alpes a déployé, en partenariat avec ALD, un parc de Vélo à Assistance Electrique en libre-service à la

disposition des collaborateurs du Siège, La Banque a également engagé une refonte de son parc de véhicules vers des modèles prioritairement électriques ou hybrides.

Enfin, la Banque Rhône-Alpes a continué à assurer son rôle d'acteur solidaire dans les territoires au travers de 30 mécénats et partenariats locaux ainsi qu'au travers des actions de la Fondation Banque Rhône-Alpes qui œuvre pour le soulagement de la douleur chez l'enfant dans notre territoire.

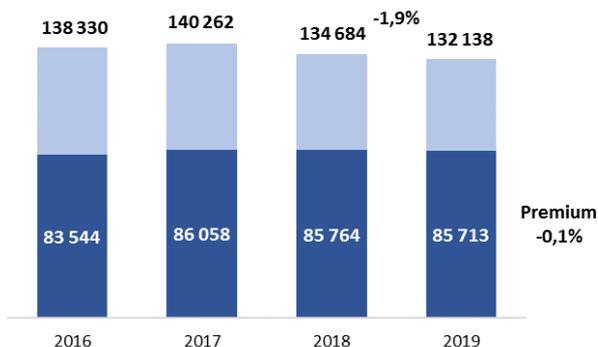
ACTIVITE COMMERCIALE

Les encours repris comme les évolutions touchant aux fonds de commerce comparant des chiffres de fin de période.

Poursuite du développement du fonds de commerce du Particulier (+1,6%)

La Banque Rhône-Alpes a continué de conquérir 7 300 nouveaux clients Particuliers, en axant son développement sur les segments cœurs de cible. À la suite de l'assainissement des bases informatiques au 4^{ème} trimestre 2018 puis à l'été 2019, le fonds de commerce Particuliers s'affiche en baisse pour atteindre près de 132 200 clients Particuliers actifs (Clients actifs intrinsèquement ou appartenant à un foyer actif). Corrigé des effets techniques, le fonds de commerce a progressé de +1,6% dont +2,7% sur le fonds de commerce de Particuliers Premium.

Fonds de commerce Particuliers (au 31/12)



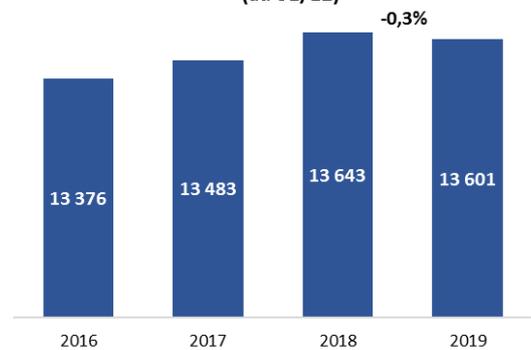
La banque reste résolument attachée à l'accompagnement des clients qui entreprennent au cœur des territoires, et s'appuie sur sa base de clientèle Professionnelle et Entreprise pour développer ses relations avec les dirigeants de sociétés sur leur partie privée et proposer des offres partenaires pour leurs salariés

Le fonds de commerce Professionnel progresse sur notre clientèle cœur de cible (+1,0%)

La Banque Rhône-Alpes est entrée en relations avec près de 700 nouveaux clients professionnels (hors partie privée seule) en 2019. Une attention particulière est portée sur l'activation des comptes et la qualité de la conquête, avec un accent mis sur les sociétés créées depuis plus de 2 ans. Le fonds de commerce brut se tasse de 0,3% en 2019 mais progresse de près de 1% sur notre clientèle cœur

de cible (critères restrictifs appliqués aux flux confiés et cotation Banque de France). La conquête de Clients Professions Libérales atteint 336 à fin décembre 2019, soutenue par un dispositif dédié avec des conseillers spécialisés.

Fonds de commerce Professionnels (au 31/12)

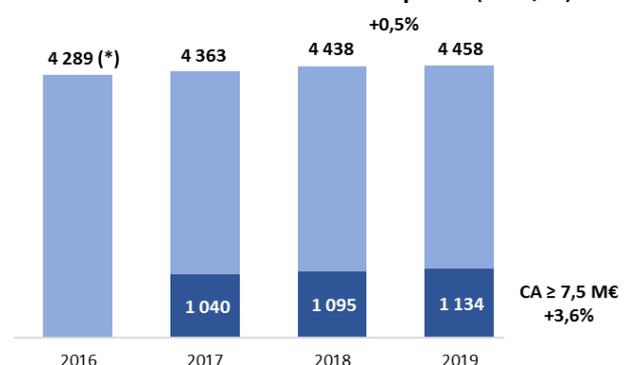


Le dispositif de proximité de la Banque Rhône-Alpes avec ses clients se traduit par la présence d'un conseiller dédié ainsi qu'une volonté affichée de gérer tant la partie commerciale que la partie privée du client Professionnel ou Entreprise.

Une progression du Fonds de Commerce Entreprises qui se poursuit (+0,5%)

Le fonds de commerce actif des Entreprises est en hausse de 0,5% et de 3,6% sur le segment des sociétés réalisant un Chiffre d'Affaires supérieur à 7,5 M€. La banque est en relation principale avec plus du tiers de ses clients Entreprises.

Fonds de commerce Entreprises (au 31/12)



(*) Décomposition indisponible en 2016

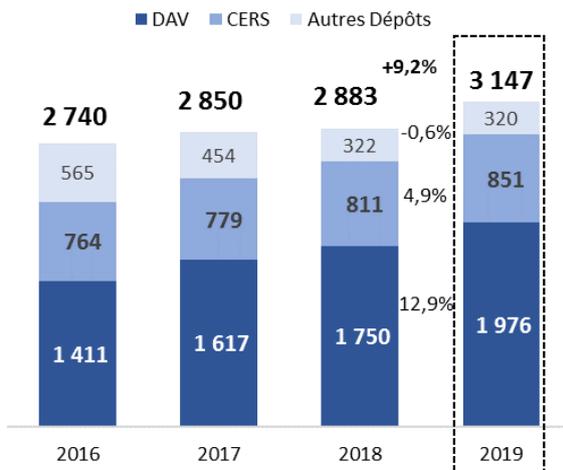
Après une année de stabilisation, les encours d'épargne bilancielle progressent fortement.

Les encours d'épargne bilancielle ont progressé sur un an de 9,2%, marquant un retour à une forte hausse des dépôts à vue.

Sur un an, les encours de dépôts à vue ont continué de fortement progresser de 12,9% sur l'ensemble des marchés, avec près de 230 M€ de dépôts collectés sur un an. Ces flux reflètent la tonicité et la qualité de la conquête induite par la production de prêts à l'habitat sur le marché des Particuliers (Cf. domiciliation des salaires) et le niveau élevé des trésoreries des Entreprises.

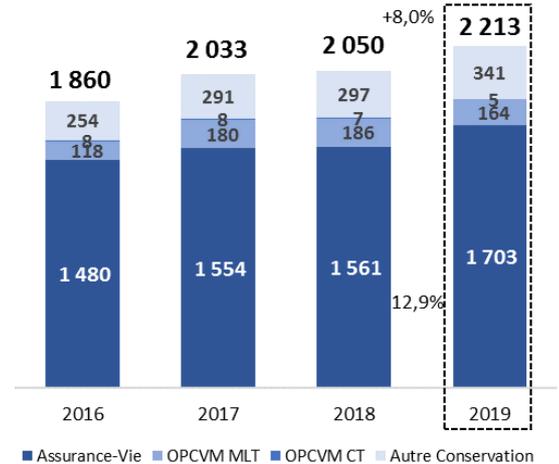
Les encours d'épargne à régime spécial sont en progression de 4,9% à 851 M€, toujours portés notamment par les avoirs sur Livret A (+9%). Les encours de LDD, CSL Particulier et PEL sont en légère hausse ainsi que le Compte Epargne Logement.

S'agissant des clientèles commerciales, les dépôts à terme et BMTN sont en hausse plus modérée de 6% avec l'augmentation des encours de comptes à terme (+11%).



Une dynamique de l'épargne hors bilan

Avec une collecte brute d'Assurance-Vie de 199 M€ et des placements plus orientés sur les fonds euros dans un contexte d'attentisme des marchés, l'encours d'Assurance-Vie progresse de +9,1% par rapport à décembre 2018 et de +4,4% sur l'encours moyen cumulé à fin décembre 2018. La conservation a progressé ainsi de 8,0% à 2,2 Mds€.



Au total, l'encours d'épargne gérée (bilan et hors bilan) progresse de 8,6%, à 5,36 Mds€.

Total Epargne gérée - M€

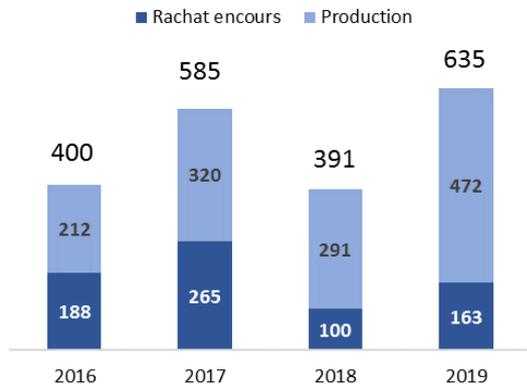
2016	2017	2018	2019
4 600	4 883	4 934	5 360
+7,1%	+6,2%	+1,0%	+8,6%

La production de crédits atteint un pic historique avec 1.130 M€ de financements accordés à l'économie.

Après une année 2018 en forte baisse, la production de **crédits immobiliers** a été soutenue dans un contexte de nouveau « point bas » atteint à l'été en matière de taux d'intérêt. Elle a atteint cette année un « pic historique » de 635 M€ en progression de 62,1% sur un an. Cette production s'est concrétisée majoritairement par des acquisitions de résidence principale et de l'investissement locatif, les opérations de rachat ayant été contenues. L'encours de crédits immobiliers s'affiche en conséquence en nette hausse de 13% sur un an pour s'établir à 2,2 Mds€ à fin 2019.

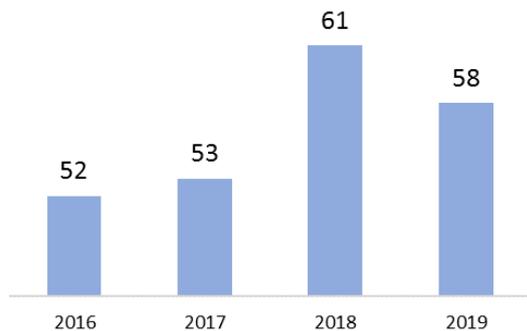
La banque continue de mener une politique sélective en matière de risque pour ce qui concerne les montants d'apport personnel, les taux d'endettement et les durées (nous commercialisons très majoritairement des crédits avec des durées inférieures à 20 ans).

Production Prêts Immobiliers

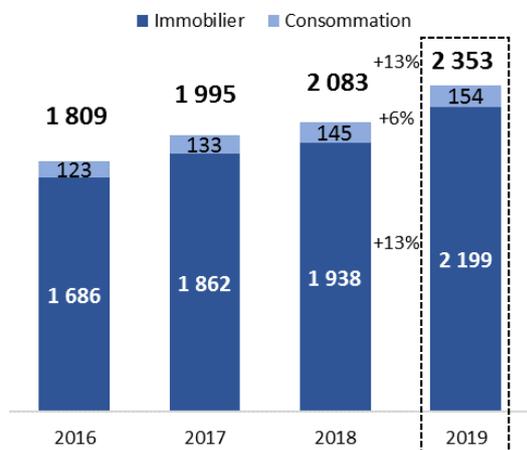


L'ensemble des conseillers veillent à l'accompagnement des projets de leurs clients tout en s'assurant de leur situation financière. Après le pic de 2018, la production de **prêts personnels** atteint 58 M€ en retrait de 4,7% sur 2018 mais au-delà des tendances longues de la Banque. Les encours de crédit à la consommation affichent une progression de 6%.

Production Prêts Personnels



L'encours total de crédits aux Particuliers atteint près de 2,4 Mds€ à fin décembre 2019, en progression de 13% sur 1 an.



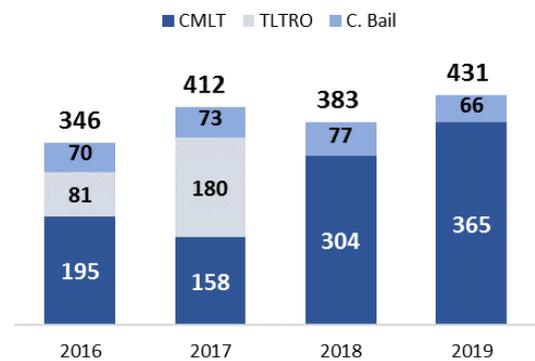
Par ses relations historiques avec la clientèle de PME régionales, la

Banque Rhône-Alpes participe activement au financement de l'économie.

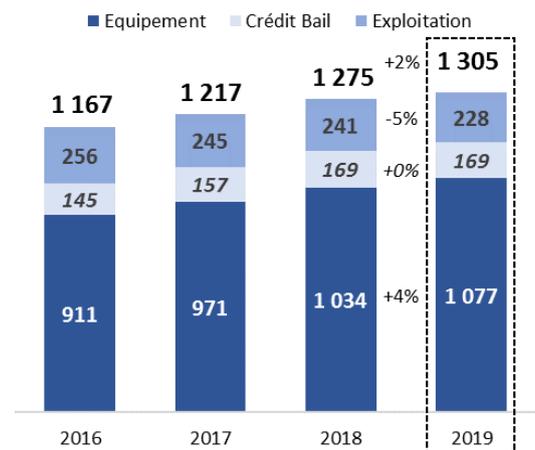
La production de crédits moyen-long terme a été soutenue en 2019 dépassant la référence de 2017 qui avait bénéficié de l'offre TLTRO. Si le crédit-bail apparaît en recul, notamment sur le marché des Entreprises, l'activité sur les crédits MLT a été dynamique en hausse de 20%. Au global, la production de crédits en faveur des entreprises et professionnels a atteint un niveau conséquent avec 431 M€ décaissés.

Production Crédit Investissement

(Marché des Professionnels et des Entreprises)



Ce volume soutenu de production a permis de maintenir une évolution haussière des encours aux Entreprises qui s'élèvent au total à 1,30 Mds€ à fin décembre. Sur un an, la progression des encours est de +2,3%, dont 4,2% sur le crédit moyen-long terme et -5,6% sur les crédits court terme.



A des fins d'analyse les encours de crédit-bail portés par Starlease, filiale de Crédit-Bail Mobilier du Groupe Crédit du Nord, mais commercialisés par la Banque Rhône-Alpes auprès de ses clients sont ici intégrés à l'encours de crédits bilantiels de la banque.

Au total, l'encours de crédits tous marchés progresse de 8,6% en un an, et dépasse la barre des 3,8 Mds€, reflétant la contribution de la Banque Rhône-Alpes au financement de l'économie, tant envers ses clients particuliers qu'envers sa clientèle de professionnels et entreprises.

Total Encours Crédits - M€

2016	2017	2018	2019
3 163	3 406	3 544	3 848
+2,9%	+7,7%	+4,1%	+8,6%

Les résultats au 31 décembre 2019 sont établis selon les normes comptables françaises comme en 2017. Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu en 2018.

Produit Net Bancaire

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018	En %
Intérêts nets et revenus divers	65 783	70 737	-7,0%
Commissions nettes	66 982	64 496	3,9%
PRODUIT NET BANCAIRE	132 766	135 233	-1,8%

La marge nette d'intérêts s'inscrit en repli de 7%, pâtissant des effets négatifs de l'environnement de taux bas. Les commissions nettes sont en progression comptable de 5,0% avec divers éléments exceptionnels. Retraitées de ces opérations, elles sont en léger repli de 0,2%, ce qui s'explique par le plafonnement des frais facturés à la clientèle du marché des Particuliers quasiment compensé par la croissance des fonds de

commerce et la poursuite du développement de la bancassurance. Dans un contexte de développement de la conservation et d'opérations significatives de haut de bilan, les commissions financières s'affichent en forte hausse (+4%).

Le PNB s'établit ainsi à 132,77 M€, en baisse de 1.8% sous la contrainte des taux bas

Charges d'Exploitation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018	En %
Frais de personnel	-43 522	-47 258	-7,9%
Services extérieurs & divers	-44 534	-45 545	-2,2%
Impôts & taxes	-2 669	-2 065	29,3%
Amortissements	-2 741	-2 479	10,6%
FRAIS GENERAUX	-93 467	-97 347	-4,0%

Les frais généraux sont en baisse en 2019 avec d'une part, la gestion vertueuse des coûts de fonctionnement et d'autre part la révision de nos modèles actuariels d'Indemnités de Fin de Carrière à la suite d'un accord d'Entreprise signé au 1^{er} trimestre 2019, qui s'est traduite par des reprises de

provisions sur passifs sociaux. La hausse des amortissements est expliquée par l'application de la norme comptable IFRS16.

A fin 2019, la Banque compte 582 collaborateurs inscrits en activité.

Résultat Brut d'Exploitation et Coefficient d'Exploitation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018	En %
Produit Net Bancaire	132 766	135 233	-1,8%
Frais Généraux	-96 202	-99 320	-3,1%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	36 563,7	35 912,8	1,8%
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	72,5%	73,4%	-0,9 pt

Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) comptable s'établit à 36,6 M€ et ressort en hausse de 1,8% par rapport à 2018. Le coefficient d'exploitation

comptable s'établit à 72,5% contre 73,4% en 2018, sous l'effet de baisse des revenus surcompensée par la contraction des charges.

Coût du risque

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Coût du risque	9 701,8	-1 376,9
Encours de crédits (moyenne annuelle)	3 668 847	3 494 952
COÛT DU RISQUE SUR ENCOURS	0,26%	-0,04%
Créances douteuses et contentieuses (bilan 31/12)	135 955	141 361
Provisions globales (bilan 31/12)	71 753	77 429
TAUX DE COUVERTURE	52,8%	54,8%

La charge nette du risque¹ de la Banque Rhône-Alpes ressort en dotation à -9,7 M€ au 31 décembre 2019 contre une reprise de 1,4 M€ au 31 décembre 2018. Cette dotation est liée à la convergence du traitement comptable du risque de crédit entre les normes French et IFRS.

Sur le fond, la qualité du portefeuille est bonne grâce à la gestion rigoureuse des conditions d'octroi et un suivi serré des situations à risque par une cellule dédiée. Au final, 2019 voit une baisse générale des encours dégradés sur l'ensemble des marchés - particuliers, professionnels et entreprises.

A noter, en particulier, le taux des encours non performants (NPL) qui s'améliore cette année à 3,3% contre 3,7% en 2018.

¹ Le coût du risque représente la charge nette de provisionnement sur l'activité bancaire (dotations diminuées des reprises aux comptes de provisions), ainsi que des pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions, minorées des récupérations sur créances amorties

Résultat d'exploitation, impôts sur les bénéfices et résultat net

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	36 563,7	35 912,8
Coût du risque	-9 701,8	1 376,9
RESULTAT D'EXPLOITATION	26 861,9	37 289,7
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	54,6	139,3
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	26 916,4	37 429,0
Résultat exceptionnel	-1 218,8	-2 048,4
Impôt sur les bénéfices	-8 334,9	-12 165,1
Dotations nettes aux provisions réglementées	-	0,0
RESULTAT NET	17 362,8	23 215,5

Après comptabilisation du coût du risque, le résultat d'exploitation de la Banque Rhône-Alpes atteint 26,9 M€ en 2019, en baisse de 28%.

L'impôt sur les bénéfices s'établit en 2019 à 8,3 M€, en forte hausse de 31%.

Au 31 décembre 2019, après comptabilisation d'une charge de 1,2 million d'euros liée à la correction de la provision pour dépréciation du droit au bail, le résultat net s'affiche à 17,4 M€, en baisse de 25,2% par rapport à 2018.

Perspectives

Dans un contexte de marché contraint et un environnement en pleine mutation avec l'évolution des usages clients, et l'émergence de nouveaux acteurs, la Banque Rhône-Alpes entend poursuivre sa transformation en confirmant son positionnement singulier et son engagement : accompagner ceux qui entreprennent durablement au cœur des territoires.

La Banque Rhône-Alpes réaffirme sa stratégie autour de 3 ambitions :

- Être la banque de ceux qui entreprennent. Cette ambition passe par un développement centré prioritairement sur les clients et prospects portant des projets au cœur des territoires, et la recherche d'un haut niveau de satisfaction clientèle au travers d'un renforcement des expertises métiers et de l'étoffement de la gamme de produits et services.
- Être la banque à la bonne distance à la fois humaine et digitale, en garantissant la proximité physique et le meilleur du digital, à travers un modèle relationnel adapté à chaque client.
- Être une banque qui fonctionne en circuits courts, au plus proche des acteurs de l'économie locale en région grâce à des équipes autonomes dans la prise de décision pour s'engager rapidement aux côtés de nos clients.

Dans ce cadre, la Banque Rhône-Alpes poursuivra sa stratégie de transformation en 2020 :

- Notre dispositif commercial continuera son adaptation en renouvelant ses formats d'agences et en développant les nouveaux métiers spécialisés dans les domaines du patrimoine, de la protection, des professions libérales et des TPE. Tous ces spécialistes et les métiers du patrimoine sont désormais équipés pour le nomadisme et l'ensemble des conseillers professionnels des directeurs d'agences le seront en 2020.
- Notre offre va continuer à s'élargir avec de nouveaux partenariats, portés par notre nouvelle vitrine digitale. L'assurance et la prévoyance seront également mises en avant pour renforcer notre positionnement de banquier-assureur et accompagner nos clients sur l'ensemble de leurs besoins.

- Fin 2019, le Groupe Crédit du Nord a pris la décision d'accompagner Prisméa pour créer une néobanque dédiée aux besoins simples des professionnels (free-lance, auto entrepreneurs et micro entreprise). Cette solution de banque en ligne aux tarifs forfaitaires viendra, dès le début de l'année 2020, compléter l'offre proposée par la Banque Rhône-Alpes aux professionnels.

- Enfin, une part significative de nos efforts sera à nouveau consacrée à l'accompagnement de nos collaborateurs dans la transformation, pour maintenir un niveau d'expertise adapté aux attentes du marché et anticiper les évolutions des métiers de la banque.

Par ailleurs, la Banque Rhône-Alpes poursuivra son engagement **RSE** tant au travers de son fonctionnement propre que par le développement de ses activités de banque :

- Déploiement de la Charte Achats Responsables ;
- Poursuite des actions de dématérialisation ;
- Déploiement du Tri Sélectif au sein du réseau d'exploitation ;
- Journée solidaire ;
- Intégration de la dimension RSE dans le processus d'octroi des crédits ;
- Etoffement des « offres vertes » (Cf. Fonds labélisés ISR, conditions attractives pour certains financements accompagnant la transition énergétique, ...)

Le rapport du Directoire ne prend pas en compte les effets de l'épidémie du Covid-19 qui n'avait pas véritablement commencé en Europe lorsque le Directoire a arrêté les comptes de l'exercice 2019 le 20 mars 2020. Le paragraphe « Perspectives » a été actualisé depuis cette date.

La Banque Rhône-Alpes est exposée aux risques liés à la pandémie et à ses conséquences économiques et de marché en raison de sa sensibilité générale inhérente aux conditions macro-économiques et aux conditions du marché. Nous évaluons actuellement les conséquences de la crise sanitaire du coronavirus sur son activité.

Notre priorité, depuis le début de la crise, est d'assurer la sécurité du personnel de la banque tout en poursuivant dans toute la mesure du possible le

service bancaire auprès de nos clients afin de contribuer à notre juste part au soutien de l'économie dans cette période exceptionnelle.

Informations relatives aux délais de paiement et échéancier des dettes fournisseurs :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Dettes non échues			Dettes échues	Autres délais	Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours			
Montant au 31/12/2019	25,5	-24,9		14,0		14,7
Montant au 31/12/2018	5,3	21,6		13,7		40,7

Les dates d'échéance correspondent aux dates de règlement figurant sur les factures ou aux conditions fournisseurs, indépendamment de la date de réception de celles-ci. Depuis 2018, le traitement des factures de la Banque Rhône-Alpes en France est en grande partie centralisé au sein de Société Générale European Business Services (SG EBS) du groupe Société Générale qui assure, pour le compte de la Banque Rhône-Alpes, l'enregistrement comptable et procède aux règlements des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des directions fonctionnelles et des pôles de la Banque Rhône-Alpes.

Conformément aux procédures de contrôle interne de la Banque Rhône-Alpes, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation obtenue, elles sont enregistrées dans un applicatif commun, les paiements étant réalisés suivant les conditions de règlement des fournisseurs.

La colonne "Autres délais" correspond aux retenues de garantie sur travaux qui seront réglées dans un délai d'environ 6 mois après la date de réception des travaux.

Conformément à l'article D.441-4 du code de commerce dans sa rédaction issue du décret n°2017-350 au 20 mars 2017, mis en œuvre par arrêté du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes : les activités bancaires, les activités d'assurance et les services financiers (prêt financement et commissions) sont exclus du périmètre.

Délais de paiement des créances clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances).

Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque, notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 7.2 des annexes aux comptes annuels ».

Evénements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

L'épidémie du Covid-19 est un événement postérieur à la clôture n'ayant pas eu d'impact sur les comptes au 31 décembre 2019 mais qui pourrait avoir des impacts significatifs en 2020 sur les revenus, frais généraux et coût net du risque. »

Opérations afférentes aux actions

NEANT

Dividendes distribués au cours des 3 dernières années

Dividendes distribués au titre des trois exercices précédents

Exercice 2018	22,00 € par action
Exercice 2017	13,72 € par action
Exercice 2016	29,50 € par action

Conventions réglementées

Au regard des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce qui vise à mentionner, dans le rapport de gestion, les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, le directeur général ou l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, aucune convention ne répond à ces critères pour l'exercice 2019.

Opérations afférentes aux prises de participations

NEANT

Publication relative aux comptes bancaires inactifs

Les articles L.312-19 et L312-20 du Code Monétaire et Financier issus de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux comptes d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Au titre de l'année 2019, 58 comptes bancaires inactifs ont été clôturés et le montant total des dépôts réalisés dans ce cadre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 555.963,70 euros.

Pour mémoire, le total des dépôts transférés au titre de l'année 2018 était de 29.458,04 euros pour 13 comptes bancaires inactifs. A fin décembre 2018, 4 339 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant de 8 497 256,67 euros.

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les procédures de Contrôle Interne s'appliquent à toutes les entités du Groupe Crédit du Nord.

L'activité du Groupe Crédit du Nord s'inscrit dans un cadre sécurisé à la fois par la réglementation bancaire et par le dispositif de contrôle de son actionnaire (1).

Du fait de leur activité de banque à réseau, à fort ancrage régional, ayant un fonds de commerce essentiellement constitué de particuliers et de PME-PMI, le Crédit du Nord et ses filiales sont exposés à différents risques (2).

Le dispositif de Contrôle Interne du Groupe Crédit du Nord repose sur la distinction entre Contrôle Permanent et Contrôle Périodique (3).

En matière de gestion financière et comptable, le système informatique est commun à la quasi-totalité des sociétés du Groupe, et notamment à toutes les filiales bancaires. Cela leur permet d'appliquer les règles et procédures du Crédit du Nord, et à celui-ci de centraliser les données nécessaires pour suivre en temps réel

l'activité et les résultats des sociétés du Groupe (4).

1. Un cadre sécurisé

Le reporting réglementaire

Le rapport annuel sur le Contrôle Interne et sur la mesure et la surveillance des risques, établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, a été communiqué au Comité des Risques en mars 2017 et a fait l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dispose des rapports de chaque filiale du Crédit du Nord et du rapport consolidé du Groupe Crédit du Nord.

Outre les rapports thématiques qu'elle peut demander par ailleurs, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) reçoit, chaque année, des Responsables de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) du Groupe le questionnaire complété sur le respect des obligations imposées aux prestataires de services d'investissement. Ces rapports sont commentés à l'organe délibérant de chaque entité.

Le contrôle de l'actionnaire

Intégré depuis 1997 dans le Groupe Société Générale, le Groupe Crédit du Nord bénéficie du dispositif de contrôle mis en place par son actionnaire.

Ce dispositif porte notamment sur les risques encourus, la fiabilité des informations financières et de gestion, et la qualité des systèmes d'information.

Des contrôles systématiques sont effectués par l'actionnaire dans le cadre de plans de visite réguliers, en vue de s'assurer que les procédures sont respectées.

L'actionnaire exerçant également une activité de banque de détail en France, la comparaison entre les deux établissements facilite la surveillance des risques.

2. Les risques afférents à l'activité bancaire

1. Risques globaux de taux d'intérêt, de change et de liquidité (hors activité de marché)

Dans la gestion de ces risques, le Groupe Crédit du Nord distingue les risques structurels du bilan (gestion actif/passif ou ALM) des risques afférents aux activités qui relèvent du portefeuille de négociation (trading).

1-1 Gestion des risques structurels du bilan (ALM)

La cellule ALM, intégrée à la Direction de la Gestion Financière (DGF), est placée sous l'autorité du Directeur Financier du Crédit du Nord. Elle opère pour le compte de chacune des entités du Groupe (filiales bancaires et non bancaires) en termes de mesure et pilotage des risques de liquidité et de taux. Elle a pour mission de suivre et d'analyser les risques de transformation, en taux et en liquidité, du Groupe Crédit du Nord.

La cellule ALM applique les principes et les normes de gestion des risques de liquidité et de taux définis par la Direction Financière du Groupe Société.

Un Comité de Gestion de Bilan, présidé par le Directeur Général, se réunit chaque mois pour prendre les décisions de gestion portant sur la gestion des risques de liquidité et de taux, au regard des métriques produites.

Le contrôle de l'actionnaire est réalisé au travers de différents reportings ainsi que par la participation au Comité de Gestion de Bilan d'un membre de la Direction Financière et d'un membre de la Direction des Risques du Groupe Société Générale.

La cellule ALM est dotée de l'outil « Fusion Risk » qui permet d'établir le tableau de bord du Comité de Gestion

du Bilan ainsi que les différents reportings transmis à l'actionnaire et à l'ACPR.

Le groupe CDN est désormais sur une infrastructure informatique et une maintenance SG communes aux différents outils ALM du groupe SG qui permet de centraliser la relation avec l'éditeur et de paralléliser les montées de version des différents Fusion Risk Groupe SG.

Les gaps présentés en Comité de Gestion de Bilan sont produits à partir de l'outil « Fusion Risk ». Ces gaps sont ensuite envoyés dans l'outil communautaire « Basyliq » permettant au Groupe Société Générale de consolider les indicateurs des différentes entités du Groupe.

Risque de liquidité

Le Crédit du Nord mesure et pilote son risque de liquidité et son programme d'émissions d'une part via des « gaps » (statiques et stressés), sur la base de situations « actif-passif » et d'autre part via les ratios réglementaires de liquidité ¹ (LCR et NSFR).

Les risques de liquidité traduisent l'insuffisance de ressources bilancielle par rapport aux emplois, à échéance court terme, moyen terme ou long terme. Les besoins ou excédents de financements se mesurent par le gap de liquidité, encadré par des seuils et limites définis par le Comité Financier du Groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil, afin de ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, le Groupe pilote sa gestion de trésorerie. L'évolution de la structure du bilan et de son écoulement, pilotée par la cellule ALM et suivie par le Comité de Gestion de Bilan, permet de déterminer les refinancements nécessaires aux différentes entités du Groupe.

Depuis mi-2014, le Groupe Crédit du Nord est soumis à l'obligation de reporting des ratios de liquidité définis par la CRD4 et au respect de ces ratios depuis octobre 2015. A ce jour, la cellule ALM produit et analyse, dans les délais réglementaires, les ratios (LCR et NSFR) de liquidité CRD4 du Groupe Crédit du Nord et du sous-groupe de liquidité² grâce à un processus coordonné avec le Groupe Société Générale. Ces ratios sont adressés mensuellement (LCR) et trimestriellement (NSFR) par la cellule ALM à l'ACPR. Par ailleurs, la cellule ALM est en charge du pilotage et des anticipations du ratio de liquidité court terme LCR. Le pilotage du LCR du Groupe Crédit du Nord est partagé avec la Direction des Opérations Trésorerie Changes (rattachée au Directeur Financier) afin de mettre en œuvre les actions nécessaires. Ces éléments sont discutés en Comité de Gestion de Bilan.

Enfin, les outils d'encadrement et de suivi du risque de liquidité se sont enrichis. Depuis 2015, des nouveaux états d'Asset Encumbrance, cohérents avec le FINREP, sont remis trimestriellement à l'ACPR. Depuis avril 2016, de nouveaux états « Additional Monitoring Tools » (concentration du financement, coût et renouvellement du refinancement, concentration des actifs liquides) sont également transmis mensuellement à l'ACPR.

Le Groupe Crédit du Nord participe également à l'exercice de Short Term Exercise à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de liquidité.

En 2019, la réponse à une recommandation de la BCE a permis au Groupe Crédit du Nord de développer un dispositif de suivi du bilan et des principaux indicateurs de liquidité en quotidien à Jo+2.

Risque de taux

Le bilan de toutes les banques du Groupe, hors activités relevant du portefeuille de négociation (trading), est soumis à des règles homogènes de gestion du risque de taux.

Le Crédit du Nord mesure principalement son risque de taux sur la base du calcul du gap à taux fixé et sa sensibilité à plusieurs chocs de taux.

² Conformément aux dispositions réglementaires, les ratios réglementaires de liquidité ne sont pas produits par entité juridique mais sur un périmètre plus large composé de Crédit du Nord social, de ses filiales bancaires et de la Société de Bourse Gilbert Dupont. Cet ensemble dit « sous-groupe de liquidité » fait l'objet d'un pilotage global.

Les gaps à taux fixés sont calculés mensuellement d'une part pour le Groupe et d'autre part pour chaque entité bancaire du Groupe. La sensibilité de la VAN est également calculée mensuellement pour le Groupe. Ce calcul s'entend sur l'ensemble du portefeuille bancaire. Elle est encadrée par des seuils et limites notifiés par le Comité Financier du Groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil et ce, afin de ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, le Groupe mène une politique de couverture régulière du risque de taux en mettant en place les opérations de couverture appropriées pour réduire l'exposition des entités du Groupe à la variation des taux d'intérêt. Les couvertures proposées par l'ALM, et validées par le Comité de Gestion de Bilan, portent sur toutes les entités du Groupe, chacune faisant l'objet d'un suivi particulier.

Pour améliorer son pilotage interne et pour répondre aux besoins de reportings réglementaires, le Groupe Société Générale a lancé un projet Taux IRRBB (Interest Rate Risk in the Banking Book) en mars 2015. Ce projet a pour objectif de centraliser dans un outil commun le suivi et la mesure du risque de taux et du risque optionnel du Groupe Société Générale et d'enrichir le dispositif de pilotage des risques de taux et optionnel.

La cellule ALM du Groupe Crédit du Nord s'est inscrite dans ce projet dès 2015. Les premières réalisations ont été livrées en 2016 et se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui, en cohérence avec le Groupe Société Générale.

Le Comité Financier Groupe SG a validé en 2018 la mise en application du nouveau dispositif de pilotage du risque de taux du Banking Book. Les indicateurs d'encadrement et de pilotage sont :

- Sensibilité de la VAN à des chocs de +10 bps et -10 bps
- Sensibilité de la VAN selon des 2 scénarii stressés identiques à ceux définis par RISQ/MAR pour l'encadrement du risque de taux des activités de marché.

Le Comité Financier Groupe SG a validé en 2019 l'enrichissement du dispositif de pilotage avec un encadrement de la sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe et un encadrement du risque porté par les encours à taux variable indexés. Les indicateurs d'encadrement et de pilotage sont :

- Sensibilité de la marge à des chocs de +10 bps et -10 bps
- Sensibilité des positions à TV indexées à un choc de +10 bps

Le Groupe Crédit du Nord participe également à l'exercice de Short Terme Exercise (STE) à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de taux.

1-2 Activité de trading

Sauf exception, les transactions sur instruments dérivés liées aux opérations de la clientèle sont couvertes auprès de l'actionnaire du Crédit du Nord, la Banque ne maintenant que des positions résiduelles pour compte propre sur ces produits.

Le contrôle des limites assignées à ces activités de trading par la Direction Générale est effectué par la Direction Trésorerie et Change selon les normes retenues par l'actionnaire.

Le résultat de ces activités est analysé par les services de contrôle idoines (cf. paragraphe « Risques de marché » ci-après).

2. Risques de marché liés aux opérations clientèle

Le Crédit du Nord adosse régulièrement ses ordres clientèle, principalement auprès de son actionnaire, réduisant ainsi significativement son exposition aux risques de marché.

Une équipe spécialisée de la Direction des Opérations Trésorerie Changes et de la Direction Centrale des Risques suivent les risques de marché et de contrepartie sur opérations de marché.

Ces risques sont calculés et rapprochés des limites au quotidien. Le reporting des dépassements éventuels est adressé au Directeur des Risques, aux responsables de la Direction Trésorerie et Changes, ainsi qu'au

Directeur Général pour les risques de marché.

Un reporting de contrôle des limites est adressé tous les jours à l'actionnaire. Le Directeur Financier reçoit mensuellement un rapport qui retrace l'évolution des limites et le suivi des résultats. Le Directeur Général reçoit également de la Direction des Opérations Trésorerie Changes, trimestriellement, un rapport sur l'évolution des limites.

3. Risques liés aux changements climatiques

Les risques liés au changement climatique - qu'ils soient de type physique (augmentation de la fréquence d'occurrence d'événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone) - ne constituent pas une catégorie nouvelle de risques mais sont identifiés comme des facteurs aggravants des risques existants pour le Groupe, en particulier les risques de crédit et risques opérationnels.

Le Groupe Crédit du Nord applique les principes généraux environnementaux et sociaux (E&S) et les politiques sectorielles E&S de Société Générale, en particulier la politique sectorielle « charbon », dans la mise en œuvre de sa politique de crédit.

Dans la gestion courante des risques de crédit, la prise en compte des risques physiques et des risques de transition est une composante de l'analyse macro-économique et macro sectorielle ainsi que des analyses de risques de crédit individuelles pour les pays et secteurs les plus exposés. Un suivi de l'évolution de la sensibilité à ces risques est réalisé par le Comité des Risques qui souhaite renforcer encore la prise en compte de ce facteur de risque en poursuivant les travaux et en menant des actions spécifiques comme la sensibilisation des analystes de crédit à l'évolution de ces risques.

3. L'organisation du Contrôle Interne

Sous l'autorité fonctionnelle de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale, l'Inspecteur Général du Crédit du Nord est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général qui veille à son indépendance.

Membre du Comité Exécutif, le Secrétaire Général supervise le Contrôle Permanent, la Conformité, la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), la Sécurité Financière, la Direction des Affaires du Groupe ainsi que les Affaires Juridiques et Contentieuses.

Un Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) réunit, sous l'autorité du Directeur Général, les membres du Comité Exécutif, les Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, de la Conformité, des Risques Opérationnels, de la Sécurité des Systèmes d'Information, de la Sécurité Financière et le RCSI. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2019.

1. Le dispositif de Contrôle Périodique

Le Contrôle Périodique du Crédit du Nord couvre l'ensemble des activités du Groupe Crédit du Nord. Il a pour mission d'évaluer la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent. Il effectue également toute mission d'analyse spécifique à la demande de la Direction Générale du Crédit du Nord. L'effectif du Contrôle Périodique se compose de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et de cadres confirmés disposant d'une expérience bancaire ou d'audit. Ce dispositif est intégré à la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale. C'est ainsi que des équipes d'audit de l'actionnaire ou des équipes mixtes effectuent aussi régulièrement des missions de Contrôle Périodique au sein du Groupe Crédit du Nord, notamment sur le domaine informatique.

Le plan d'audit annuel est établi en s'appuyant sur une démarche d'identification méthodique et régulière des zones de risques de la Banque et de ses filiales tout en prenant en compte les sujets d'attention du management du Groupe, du Comité de Coordination du Contrôle Interne, du Comité des Risques et des régulateurs. Il est arrêté par la Direction Générale du Crédit du Nord sur proposition de l'Inspecteur Général

du Crédit du Nord, en concertation avec la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

Les missions du Contrôle Périodique se composent d'une phase de diagnostic, destinée à identifier les zones de risques à investiguer spécifiquement sur le périmètre audité, d'un audit sur site et d'une phase de rédaction d'un rapport. Ce dernier est directement transmis par l'Inspecteur Général du Crédit du Nord à la Direction Générale à l'issue de la mission.

Le suivi de la mise en œuvre des préconisations figurant dans les rapports est assuré directement par le Contrôle Périodique.

Le bilan des travaux et constats du Contrôle Périodique ainsi que la mise en œuvre des préconisations sont suivis dans le cadre des Comités de Contrôle Périodique et des Comités de Coordination du Contrôle Interne du Groupe Crédit du Nord.

En outre, l'Inspecteur Général rend compte de ses travaux au Comité des Risques du Conseil d'Administration du Crédit du Nord, tenu en présence d'un représentant de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

2. Le Contrôle Permanent

Chaque responsable d'entité doit effectuer un **contrôle de premier niveau** sur les opérations traitées sous sa responsabilité. Les Directeurs d'Agences et de Centres d'Affaires doivent respecter un plan défini (périodicité/risques à contrôler), formaliser et reporter certains contrôles ; des collaborateurs spécialisés assistent les agences dans la surveillance quotidienne de la comptabilité.

Un **contrôle de deuxième niveau** est effectué par des agents exclusivement affectés à cette tâche, rattachés hiérarchiquement au responsable du contrôle local (région, filiale ou direction fonctionnelle) lequel dépend hiérarchiquement du Directeur de la région ou filiale et fonctionnellement du Responsable du Contrôle Permanent du Groupe Crédit du Nord.

Les contrôleurs de la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG) sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Financière mais fonctionnellement au Responsable du Contrôle Permanent du Groupe Crédit du Nord.

Le plan et les modalités de leurs interventions sont arrêtés pour chacune de ces entités.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte de ses missions à la Direction Générale du Crédit du Nord, et aux membres du COMEX (Comité Exécutif) à chaque réunion du CCCI.

Le contrôle administratif et comptable de premiers et seconds niveaux des régions et filiales bancaires

Le Manuel des contrôles hiérarchiques définit à la fois le devoir de vigilance (sécurité au quotidien : accueil, ouverture du courrier, rangement...) et un nombre limité de contrôles à formaliser par la hiérarchie (reconnaissance de valeurs en agences, procédures sensibles du type lutte contre le blanchiment, respect Directive MIF, CRS...). Ces contrôles peuvent être délégués, sous réserve que cette délégation fasse elle-même l'objet d'un contrôle de la hiérarchie.

Le Contrôle de second niveau, effectué par des agents spécialisés, dispose de fiches de contrôle élaborées sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent et d'un plan d'intervention définissant la périodicité des contrôles à effectuer en fonction du degré de risque de la procédure ou des opérations concernées.

A chaque fois qu'une procédure fait l'objet d'un contrôle sur site, une note mesure le degré de conformité aux règles, en s'appuyant sur un logiciel GPS (Global Permanence Supervision, Groupe SG) qui permet au Responsable du Contrôle Permanent d'établir annuellement une cartographie du respect des procédures, aussi bien à l'échelle nationale que locale.

Lors de ses missions, le Contrôle Périodique établit une évaluation du dispositif de Contrôle Permanent sur les thèmes audités.

4. La production et le Contrôle de l'information financière et comptable

Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur Financier est responsable de la production et du contrôle de l'information financière et comptable.

Il veille au respect des règles et principes comptables et au suivi des recommandations des Commissaires aux Comptes.

Les normes comptables applicables sont les normes françaises pour l'établissement des comptes sociaux et les normes édictées par la Direction Financière du Groupe Société Générale pour l'établissement des comptes consolidés, qui reposent sur le référentiel comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Selon le Règlement Européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe Crédit du Nord est tenu de publier ses comptes consolidés en normes IFRS.

Par ailleurs, le Groupe Crédit du Nord est également tenu de publier ses reportings réglementaires (SURFI, COREP, FINREP...) à destination des superviseurs nationaux (ACPR et Banque de France).

La fonction Finance - Comptabilité est organisée en trois Centres de Services Partagés (CSP) rattachés à la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG), situés géographiquement à Paris, Lille et Aubagne.

Ces CSP centralisent l'activité de suivi comptable et les activités de production comptable pour toutes les banques du Groupe Crédit Du Nord.

1. Production des données comptables

1-1 Missions de la Direction de la Comptabilité du Groupe

Placée sous l'autorité du Directeur Financier, elle se compose de centres d'expertise regroupant les activités suivantes :

- **organisation et procédures comptables** : définition pour l'ensemble du Groupe de règles de comptabilisation conformes à la réglementation comptable (définition des schémas et procédures comptables, gestion du plan comptable interne, définition des paramétrages des reportings...);
- **production et analyse des états comptables et financiers** : élaboration des comptes individuels et consolidés du Groupe Crédit du Nord et des états réglementaires destinés aux autorités de tutelle ;
- **suivi comptable** : surveillance au quotidien de la comptabilité des agences (exploitantes et administratives), analyse des suspens et régularisation des écritures comptables automatiques ou manuelles non conformes aux contrôles mis en place dans les traitements comptables.

1-2 Le système d'information comptable

Le système d'information du Crédit du Nord est multi-bancaire : toutes les banques du Groupe sont gérées sur les mêmes chaînes informatiques. Elles partagent donc les mêmes systèmes de traitement des opérations bancaires et les mêmes systèmes de synthèse.

Le système de synthèse, pour la partie comptable, est constitué de la « Base de Synthèse de Référence » (BSR) alimentée quotidiennement par les écritures comptables des différents systèmes opératoires. Cette base, en intégrant des données extracomptables forme la Base de Synthèse de Référence Enrichie (BSRE).

Au cœur du système de synthèse des banques du Groupe Crédit du Nord, la BSRE permet notamment :

- d'alimenter tous les reportings comptables et fiscaux ;
- d'élaborer les différents reportings réglementaires (SURFI, COREP, FINREP...);

- d'alimenter des moteurs risques dans le processus de production du ratio Bâle 3 assurant ainsi une cohérence comptable « native ».

Ce système d'information commun est un facteur de cohérence et de régularité comptable au sein des banques du Groupe, la DCG assurant la définition et la validité des règles de comptabilisation, depuis le schéma comptable jusqu'à l'état de restitution final :

- le traitement comptable des opérations des banques du Groupe repose sur des procédures automatisées. Que les schémas comptables soient définis au niveau de l'interpréteur comptable (pour plus de deux tiers des écritures) ou inscrits directement dans les programmes informatiques des systèmes opératoires, les schémas sont définis, testés et validés par la DCG ;
- les écritures manuelles, en nombre décroissant, sont soumises aux procédures de contrôle du Groupe ;
- les bases comptables sont interfacées de manière à alimenter automatiquement les liasses de consolidation et les états destinés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et à la Banque de France.

1-3 La production des données comptables

L'élaboration des comptes individuels et des liasses de consolidation individuelles

Les états réglementaires et les liasses de consolidation individuelles sont pré-chiffrés grâce à un paramétrage géré centralement par la DCG.

Chaque Centre de Services Partagés, disposant du système d'information commun, comptabilise, en date d'arrêté, les éléments non automatisés (représentant une part très faible des écritures en volume).

Ces centres d'expertise contrôlent, analysent et enregistrent, le cas échéant, les écritures d'ajustement sur l'ensemble du reporting financier pour toutes les entités bancaires du Groupe.

Une fois validés, les états réglementaires sont communiqués par les entités aux organes de tutelle et les comptes individuels publiés.

Les autres entités, disposant de leur propre système d'information comptable, transmettent, outre des états réglementaires communiqués aux autorités de tutelle, une liasse de consolidation individuelle produite grâce à leur propre outil comptable, cohérente avec la réglementation et les procédures du Groupe.

Le processus de consolidation des comptes

Cette phase aboutit à la production des comptes consolidés utiles pour le pilotage du Groupe, les publications légales ou réglementaires et le reporting à l'actionnaire.

A ce titre, les liasses de consolidation individuelles des sociétés du Groupe en provenance des CSP sont contrôlées et validées. Les écritures de consolidation saisies et les opérations réciproques éliminées.

Les comptes consolidés sont ensuite analysés et validés avant communication interne et externe. Ces opérations sont, pour la plupart, effectuées mensuellement, cette fréquence élevée concourant à fiabiliser le processus. Les travaux liés à l'intégration fiscale et au reporting fiscal du Groupe sont également élaborés durant cette phase.

2. Contrôle Interne de la production comptable

2-1 Surveillance comptable

La surveillance comptable quotidienne est effectuée, au sein de la Filière Finance, par des chargés de suivi comptable rattachés aux Directeurs de Centres de Services Partagés (CSP).

Ils s'appuient sur un outil SCJ « Suivi Comptable Journalier », développé et maintenu par la DCG, qui recense les comptes justifiant un examen (anomalie de solde ou de sens, non-respect de seuils réglementaires,

écritures manuelles).

Le contrôle de premier niveau, reporté de la bonne exécution de ce suivi, est formalisé et assuré par les Directeurs des CSP qui reportent au Directeur Comptable pour toutes les entités du Groupe.

Le contrôle de second niveau est assuré trimestriellement par le Contrôle Permanent de la Direction Financière du Groupe.

2-2 Le contrôle de l'établissement des comptes individuels et consolidés

La consolidation des comptes et l'élaboration des états financiers consolidés s'accompagnent de plusieurs types de contrôles :

Contrôles des données

L'outil informatique utilisé pour établir le reporting de consolidation permet de paramétrer des contrôles de cohérence entre données transmises.

Tant que la société établissant son reporting n'a pas satisfait les contrôles jugés indispensables, elle ne peut envoyer ses données à la DCG.

Une fois reçues, les liasses de consolidation, envoyées par chaque société consolidée, sont analysées, éventuellement corrigées, puis validées, en s'appuyant sur des contrôles de cohérence avec les liasses mensuelles précédentes, avec les budgets disponibles et avec les événements atypiques du mois.

Des écritures propres à la consolidation sont ensuite enregistrées. Enfin, des contrôles des états de restitution consolidés ainsi que l'analyse des variations et notamment de celles portant sur les capitaux propres sont opérés par la DCG.

Contrôles des outils servant à la consolidation

Un plan de compte Groupe spécifique à la consolidation est géré par la DCG. Il permet d'affiner l'information pour mieux l'analyser.

Le paramétrage du système de consolidation du Groupe est suivi et les différents traitements automatisés de consolidation sont validés et contrôlés.

Enfin, l'industrialisation du processus d'élaboration mensuelle de comptes consolidés permet de contrôler l'évolution des données en détectant les problèmes éventuels au fil de l'eau.

Tous ces contrôles permettent de garantir la qualité de la production comptable.

Contrôles par les comptes

L'objectif est de garantir la qualité de la production comptable par la mise en place d'un processus de certification des comptes.

Le Groupe Crédit du Nord participe aux certifications trimestrielles du Groupe Société Générale basées sur des contrôles clés, sur des indicateurs et sur la réalité des contrôles comptables.

Cette certification dote le Groupe Société Générale d'une vision consolidée des contrôles comptables qui lui permet de :

- renforcer le dispositif de contrôle comptable ;
- garantir la qualité des processus d'élaboration des comptes et de l'information comptable et financière publiée (processus de certification) ;
- répondre à la demande du Comité des Comptes du Groupe.

2-3 Organisation mise en place afin de garantir la qualité et la fiabilité de la piste d'audit

Au sein des banques du Groupe Crédit du Nord, la piste d'audit est présente de bout en bout de la chaîne

d'informations. Compte tenu de la complexité des systèmes bancaires et du circuit de production, elle est constituée de différents outils reliés par des références représentatives de clés de recherche.

Elle est définie par des procédures mises en place à chaque étape du circuit de production de l'information.

Cette piste d'audit est conçue pour répondre, de façon optimale, aux différents types d'interrogations.

L'outil n'est pas le même suivant que l'utilisateur souhaite tracer un événement particulier ou reconstituer la production d'une déclaration réglementaire comportant de très nombreuses opérations comptables et faisant appel à l'historisation des tables de référence.

Les outils disponibles dans les banques du Groupe Crédit du Nord comprennent :

- un dispositif d'interrogation allant du Compte Rendu d'Événement (CRE) à l'écriture comptable avec une piste d'audit à l'intérieur de l'interpréteur comptable ;
- des dispositifs d'interrogation des bases comptables (flux et soldes comptables) ;
- des dispositifs d'interrogation au sein des outils de restitution (progiciel de reportings réglementaires, progiciel de consolidation...).

Par ailleurs, les documents comptables qui permettent de suivre et contrôler la comptabilité sont conservés conformément aux durées fixées par les textes légaux et conventionnels.

2-4 Modalités d'isolement et de suivi des avoirs détenus pour le compte de tiers

En tant que prestataire de services d'investissement, le Groupe Crédit du Nord est tenu :

- de sauvegarder les droits des clients sur les instruments financiers leur appartenant ;
- d'empêcher leur utilisation pour compte propre, sauf consentement des clients.

Les avoirs détenus pour le compte de tiers sont isolés de ceux de l'activité pour compte propre du Groupe et gérés par des services et des comptes distincts.

Les habilitations informatiques des applications utilisées pour ces deux activités sont restreintes et distinctes, facilitant ainsi une gestion séparée.

Les Commissaires aux Comptes émettent un rapport annuel sur les dispositions prises pour assurer la protection des avoirs de la clientèle.

3. Production et contrôle des données financières et de gestion

3-1 La production des données financières et de gestion

Le pilotage financier du Groupe Crédit du Nord est fondé sur l'utilisation des données comptables.

Les informations de comptabilité analytique nécessaires au pilotage financier du Groupe Crédit du Nord sont issues de la chaîne comptable et des systèmes opératoires qui permettent une décomposition des comptes de comptabilité générale par rubrique et entité. Ces informations sont stockées dans **une base de données de gestion unifiée** qui couvre le périmètre du Crédit du Nord et de ses filiales bancaires.

La Direction de la Gestion Financière (DGF), placée sous l'autorité du Directeur Financier gère l'affectation des comptes de comptabilité générale dans les différentes rubriques de la comptabilité analytique. Elle applique les règles d'adossesment des encours, au passif comme à l'actif, fixées par l'équipe ALM qui permettent de passer d'une vision comptable en intérêts payés/perçus à une approche analytique en termes de marge sur adossesment notionnel.

Les informations de la base de données de gestion sont accessibles du niveau de l'Agence jusqu'au niveau du Groupe Crédit du Nord ; elles sont parfaitement homogènes d'un niveau à l'autre et sont donc utilisables par l'ensemble des équipes de contrôle de gestion du Groupe : filiales, directions régionales, directions fonctionnelles et Direction de la Gestion Financière qui les utilisent en particulier pour préparer le rapport de gestion établi chaque semestre.

3-2 Le contrôle des informations financières et de gestion

Le contrôle de ces informations s'effectue lors de l'alimentation mensuelle de la base par vérification de l'affectation analytique des données collectées, comptes de résultat, de bilan, systèmes opératoires et par l'analyse systématique des variations de soldes et mouvements significatifs. Un rapprochement mensuel est ensuite réalisé entre résultats comptables et résultats de gestion des principaux soldes intermédiaires de gestion.

Un **suivi budgétaire** a lieu deux fois par an en présence de la Direction Générale : au premier semestre dans le cadre des Conseils Régionaux des régions et des filiales et au second semestre dans le cadre de la réunion budgétaire annuelle. Ces réunions donnent lieu à l'examen de l'évolution du PNB, des charges d'exploitation, des investissements et des principaux indicateurs de risques.

Un **Comité de suivi des charges**, auquel participe le Directeur Général, a lieu quatre fois par an. Il permet une revue des autres charges de fonctionnement, des investissements et des effectifs du réseau d'exploitation et de l'ensemble des directions du siège.

Glossaire des principaux termes techniques utilisés

Tableau des acronymes

Acronyme	Définition	Glossaire
CRD	<i>Capital Requirement Directive</i>	Directive européenne sur les fonds propres réglementaires
EAD	<i>Exposure at Default</i>	Valeur exposée au risque
EL	<i>Expected Loss</i>	Perte attendue
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i>	Ratio de liquidité à court terme
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i>	Ratio structurel de liquidité à long terme
PD	<i>Probability of Default</i>	Probabilité de défaut
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i>	Actifs risqués pondérés
ROE	<i>Return on Equity</i>	Rendement des capitaux propres
VaR	<i>Value at Risk</i>	Valeur en Risque

Accord de compensation : contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.

Action : titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.

Appétit pour le risque : niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'Appétit pour le Risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

Bâle 1 (les Accords de) : dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8%. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – no 4 – mai 2012).

Bâle 2 (les Accords de) : dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – no 4 – mai 2012).

Bâle 3 (les Accords de) : évolution des standards prudentiels bancaires qui complète les accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats – no 4 – mai 2012). Les accords de Bâle 3 sont déclinés en Europe dans la directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement 575/2013 (CRR) qui sont en vigueur depuis le 1er janvier 2014.

Bénéfice net par action : ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Coefficient d'exploitation : ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.

Collatéral : actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats – no 4 – mai 2012).

Coût du risque commercial en points de base : le coût du risque en points de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période. La charge nette du risque commercial correspond au coût du risque calculé pour les engagements de crédit (bilan et hors bilan), soit les Dotations-Reprises (utilisées ou non utilisées) + Pertes sur créances irrécouvrables - les Récupérations sur prêts et créances amortis. Les dotations et reprises sur provisions pour litiges sont exclues de ce calcul.

CRD3 (Capital Requirement Directive) : directive européenne sur les exigences en fonds propres, intégrant les dispositions dites Bâle 2 et 2.5, notamment au titre du risque de marché : amélioration de la prise en compte du risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et réduction du caractère procyclique de la Valeur en Risque (voir définition).

CRR/CRD4 (Capital Requirement Regulation) : la directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR) constituent le corpus des textes transposant Bâle 3 en Europe. Ils définissent ainsi la réglementation européenne relative aux ratios de solvabilité, de grands risques, de levier et de liquidité et sont complétés par les standards techniques de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Décote (haircut) : pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). L'importance de la décote reflète le risque perçu.

Dépréciation : constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – no 4 – mai 2012).

Dérivé : un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (*forwards, options, swaps...*). Les contrats dérivés cotés sont appelés Futures.

EAD – Exposure at default : exposition en cas de défaut, exposition encourue par l'établissement financier en cas de défaut de la contrepartie.

Émission structurée ou produit structuré : instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.

Expected losses (EL) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque telles que les sûretés réelles

Fonds propres Common Equity Tier 1 : fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement qui incluent principalement le capital social, les primes d'émission associées et les réserves, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 1 : constitués des fonds propres de base de catégorie 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces derniers correspondent aux instruments de dette perpétuelle sans incitation au remboursement, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 2 : fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.

Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP) : processus prévu dans le Pilier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble des risques encourus. Investment grade : notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.

Juste valeur : montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de marché normales.

Liquidité : pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – no 4 – mai 2012).

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - Ratio de liquidité à court terme) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. (Source : texte bâlois de décembre 2010).

Notation : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, FitchRatings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – no 4 – mai 2012).

Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio - Ratio structurel de liquidité à long terme) : ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs. (Source : texte bâlois de décembre 2010)

Obligation : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

Probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.

Ratio global ou Ratio de solvabilité : rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.

Ratio Common Equity Tier 1 : rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD4/ CRR. Les fonds propres Common Equity Tier 1 ont une définition plus restrictive que dans l'ancien référentiel CRD3 (Bâle 2).

Ratio Core Tier 1 : rapport entre les fonds propres Core Tier 1 et les actifs risqués.

Ratio de levier : le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1) et le bilan/ hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes. Une nouvelle définition du ratio de levier a été mise en oeuvre dans le cadre de l'application du règlement CRR.

Ratio Tier 1 : rapport entre les fonds propres Tier 1 et les actifs risqués pondérés.

Return On Equity (ROE - Rendement des capitaux propres) : rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.

Risque assurance : il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).

Risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.

Risque de marché : risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres

(actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

Risque de transformation : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. Du fait de leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'anti transformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

Risk Weighted Assets (RWA) : encours pondérés en risques ou actifs risqués pondérés ; valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque.

Sûreté réelle : garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.

Taux brut d'encours douteux : rapport entre les encours douteux et les encours bruts de crédit comptables (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

Taux de couverture des encours douteux : rapport entre les provisions et dépréciations constatées sur le portefeuille et les encours douteux (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

Titrisation : opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).

Valeur en Risque (VaR – Value at Risk) : indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99% conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique. Dans le cadre décrit ci-dessus, elle correspond à la moyenne entre les deuxièmes et troisième plus grands risques évalués.

Le Président du Directoire

Les comptes sociaux

Résultats financiers des cinq derniers exercices

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2019	2018	2017	2016	2015
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	12 562 800	12 562 800	12 562 800	12 562 800	12 562 800
Nombre d'actions émises	785 175	785 175	785 175	785 175	785 175
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽¹⁾	151 922	153 416	160 537	168 412	177 852
Produit net bancaire	132 765	135 232	137 350	145 715	150 790
Résultat avant impôts, amortissements, provisions et participation	40 687	40 376	41 514	49 300	55 528
Impôt sur les bénéfices	8 335	12 165	9 894	15 475	14 096
Résultat après impôts, amortissements et provisions	17 363	23 216	19 819	27 605	30 231
Montant des bénéfices distribués ⁽²⁾		17 274	10 773	23 163	30 245
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions ⁽³⁾	37,15	31,20	39,44	49,36	49,13
Résultat après impôts, amortissements et provisions	22,11	29,57	25,24	35,16	38,50
Dividende versé à chaque action ⁽²⁾		22,00	13,72	29,50	38,52
PERSONNEL					
Effectifs moyens	520	527	543	531	556
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	26 479	26 665	26 651	32 133	28 061
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) <i>(en milliers d'euros)</i>	9 332	12 197	10 025	11 332	11 634

⁽¹⁾ Défini comme la somme des produits d'exploitation bancaire et des produits accessoires sous déduction des intérêts payés sur instruments financiers.⁽²⁾ Au titre de l'exercice.⁽³⁾ Sur la base du nombre d'actions émises en fin d'exercice.

Les comptes sociaux

Bilan individuel au 31 décembre

Bilan individuel au 31 décembre

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales et comptes courants postaux	2.3	183 708,5	31 352,4
Effets publics et valeurs assimilées	2.1	0,0	0,0
Créances sur les établissements de crédit	2.3	1 815 881,8	1 436 977,3
Opérations avec la clientèle	2.3	3 752 799,0	3 421 922,5
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.1	0,0	0,0
Actions et autres titres à revenu variable	2.1	0,1	0,1
Participations et autres titres détenus à long terme	2.1	2 799,3	2 450,9
Parts dans les entreprises liées	2.1	0,0	0,0
Opérations de crédit-bail et de location assimilées		0,0	0,0
Immobilisations incorporelles	7.1	345,6	1 631,4
Immobilisations corporelles	7.1	16 292,0	15 583,7
Autres actifs	3.2	11 415,3	11 299,1
Comptes de régularisation	3.2	29 078,3	23 851,1
TOTAL		5 812 319,8	4 945 068,4

HORS-BILAN

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés	2.3	314 177,1	258 316,9
Engagements de garantie donnés	2.3	328 369,1	312 096,4
Engagements donnés sur titres		324,1	13,1
Opérations en devises		44 350,0	36 524,4
Engagements sur instruments financiers à terme	2.2	2 963 117,2	2 568 308,9

Les comptes sociaux

Bilan individuel au 31 décembre

PASSIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales, comptes courants postaux		0,0	-
Dettes envers les établissements de crédit	2.4	2 335 490,8	1 789 548,3
Opérations avec la clientèle	2.4	3 229 138,7	2 914 629,6
Dettes représentées par un titre	2.4	0,0	0,0
Autres passifs	3.2	10 212,1	7 269,7
Comptes de régularisation	3.2	39 930,5	43 408,6
Provisions	2.8	27 637,1	20 390,6
Dettes subordonnées	6.2	0,0	0,0
Capitaux propres	6.1	169 910,5	169 821,6
Capital souscrit		12 562,8	12 562,8
Primes d'émission		62 265,5	62 265,5
Réserves		58 283,0	58 283,0
Provisions réglementées		0,0	0,0
Report à nouveau		19 436,5	13 494,8
Résultat de l'exercice		17 362,8	23 215,5
TOTAL		5 812 319,8	4 945 068,4

HORS-BILAN

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement reçus d'établissements de crédits	2.4	0,0	910 794,3
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédits	2.4	1 926 815,5	1 609 037,3
Engagements reçus sur titres		324,1	7,8
Opérations en devises		44 304,0	36 482,6

Les comptes sociaux

Compte de résultat

Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<i>Intérêts et produits assimilés</i>		69 943,8	72 174,7
<i>Intérêts et charges assimilées</i>		-10 356,1	-6 377,4
Net des intérêts et produits assimilés	2.5	59 587,7	65 797,3
Revenus des titres à revenu variable	2.6	4,1	3,9
<i>Commissions (produits)</i>		74 346,2	73 532,6
<i>Commissions (charges)</i>		-7 364,0	-9 036,9
Net des commissions	3.1	66 982,2	64 495,7
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	2.7	5 877,9	5 080,9
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	2.7	0,0	0,0
<i>Autres produits d'exploitation bancaire</i>		1 757,3	3 224,7
<i>Autres charges d'exploitation bancaire</i>		-1 443,7	-3 370,0
Net des autres produits et charges d'exploitation bancaire		313,6	-145,3
PRODUIT NET BANCAIRE		132 765,5	135 232,5
Frais de personnel	4.1	-45 110,4	-47 257,8
Autres frais administratifs	4.3	-48 350,1	-49 583,0
Dotations aux amortissements		-2 741,3	-2 478,7
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements		-96 201,8	-99 319,6
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		36 563,7	35 912,8
Coût du risque	2.8	-9 701,8	1 376,9
RESULTAT D'EXPLOITATION		26 861,9	37 289,7
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2.9 / 7.1	54,6	139,3
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		26 916,4	37 429,0
Résultat exceptionnel	2.9 / 7.3	-1 218,8	-2 048,4
Impôt sur les bénéfices	5	-8 334,9	-12 165,1
Dotations nettes aux provisions réglementées		-	0,0
RESULTAT NET		17 362,8	23 215,5

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Annexe aux comptes individuels

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance le 20 mars 2020.

NOTE 1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes

Les comptes individuels de la Banque Rhône-Alpes ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Comparabilité des comptes

Aucun changement de méthode comptable n'a été constaté en 2019.

Monnaie de présentation

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Opérations en devises

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

1.1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle. De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (Reserve policy) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.

1.2 Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels de la Banque Rhône-Alpes, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à des estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. notes 2.1 et 2.2) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers (Note 2.8), des immobilisations corporelles et incorporelles (cf. Note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, dont les provisions sur avantages du personnel (cf. Notes 2.8, et 4.2) ;
- le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. notes 5 et 3.2).

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

1.3 Correction d'erreur

Lors de la signature de certains contrats de location des agences de son réseau, la Banque Rhône-Alpes a versé un droit au bail au locataire précédent. Le droit au bail est comptabilisé comme une immobilisation incorporelle.

Il fait l'objet d'un test de dépréciation.

Le test de dépréciation était jusqu'alors réalisé en comparant, sur un échantillon de contrats, l'évaluation du loyer de marché avec le loyer du contrat, sans prendre en compte les spécificités de l'emplacement du bien loué dans l'évaluation du loyer de marché.

Au 31 décembre 2019, le test a été étendu à l'ensemble des contrats et la méthode d'évaluation des loyers de marché a été corrigée. Cette correction a conduit à enregistrer un complément de provision pour dépréciation du droit au bail à hauteur de -1,2 millions d'euros présenté en résultat exceptionnel (cf. Note 7.3).

1.4 Changement de modalités d'estimation des provisions collectives

En 2019, considérant l'existence de plusieurs méthodes implicites de reconnaissance du risque de crédit dans les comptes sociaux des établissements de crédit, la Banque Rhône-Alpes a modifié les modalités d'estimation de ses provisions afin de fournir une meilleure information et de refléter de façon plus adaptée et pertinente le risque de crédit de la banque.

A compter du 1er janvier 2019, en cohérence avec les modalités d'estimation des pertes de crédit attendues utilisées dans les comptes consolidés du groupe Crédit du Nord, des provisions pour risque de crédit calculées à hauteur des pertes attendues à un an sont enregistrées au passif du bilan sur la base des encours sains de prêts et d'engagements hors-bilan.

Cette modification a été assimilée à un changement d'estimation dont les effets ont été enregistrés en résultat de manière prospective.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

NOTE 2 Instruments financiers

2.1 Portefeuilles titres

Principes comptables

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.8.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés ». Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque Rhône-Alpes a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan et à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition.

Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque Rhône-Alpes a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie titres de placement avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels la Banque Rhône-Alpes a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance, en disposant notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance et en n'étant soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de détenir les titres d'investissement jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.1.1 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2019				31/12/2018			
	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Portefeuille de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de placement ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	-	4,0	-	4,0	-	4,0	-	4,0
Dépréciations	-	-3,9	-	-3,9	-	-3,9	-	-3,9
Montant net	-	0,1	-	0,1	-	0,1	-	0,1
Portefeuille d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant net	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ⁽²⁾	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0

⁽¹⁾ Dont titres éligibles au refinancement auprès de la Banque de France 0,0 0,0

⁽²⁾ Dont obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics (net de provisions et hors créances rattachées) 0,0 0,0

Informations complémentaires sur les services
Portefeuille de placement
(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Valeur estimée des titres de placement		
Plus-values latentes ⁽¹⁾	-	-
Plus-values latentes sur les actions et autres titres à revenu variable	-	-
Plus-values latentes sur les obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Montant des primes et décotes afférentes aux titres de placement à revenu fixe (hors titres douteux)	-	-
Parts d'OPCVM détenues	-	-
Montant des titres cotés sur effets publics et valeurs assimilés (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres cotés sur actions et autres titres à revenu variable (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres cotés sur obligations et autres titres à revenu fixe (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres subordonnés (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-

⁽¹⁾ Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Portefeuille d'investissement*(en milliers d'euros)*

	31/12/2019	31/12/2018
Valeur estimée des titres d'investissement		
Plus-values latentes	-	-
Montant des primes et décotes afférentes aux titres d'investissement (hors titres douteux)	-	-
Montant des titres cotés sur obligations et autres titres à revenu fixe (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-

2.1.2 Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Il s'agit d'une part des « Titres de participation et parts dans les entreprises liées » dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque Rhône-Alpes, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec la Banque Rhône-Alpes, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de la Banque Rhône-Alpes.

Il s'agit d'autre part des « Autres titres détenus à long terme », constitués par les investissements réalisés par la Banque Rhône-Alpes, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice des titres, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Participations et autres titres détenus à long terme*(en milliers d'euros)*

	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit	-	-
Cotés	-	-
Non cotés	-	-
Autres	2 799,4	2 450,9
Cotés	-	-
Non cotés	2 799,4	2 450,9
TOTAL BRUT	2 799,4	2 450,9
Dépréciations	-0,1	-
TOTAL NET	2 799,3	2 450,9

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Parts dans les entreprises liées*(en milliers d'euros)*

	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit	0,0	0,0
Cotés	-	-
Non cotés	-	-
Autres	0,0	0,0
Cotés	-	-
Non cotés	-	-
TOTAL BRUT	0,0	0,0
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	0,0	0,0

2.2 Opérations sur les instruments financiers à terme**Principes comptables**

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclues dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sous une ligne unique au hors-bilan ; ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme :

Opérations de couverture

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés à l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en « Produits nets d'intérêts ».

S'ils concernent des instruments autres que de taux, ils sont comptabilisés en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat. Ils sont inscrits en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ».

Opérations en position ouverte

Les charges et produits relatifs à ces contrats sont inscrits en compte de résultat prorata temporis. Ils sont inscrits en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ». Les pertes latentes, déterminées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur de marché, sont provisionnées. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.2.1 Engagements sur instruments financiers

(en milliers d'euros)

	Transaction	Spéculation	Macro couverture	Micro couverture	Total 31/12/2019	Total 31/12/2018
Catégories de contrat selon le règlement CRB 90/15	D	A	C	B		
Opérations fermes						
Opérations sur marchés organisés						
Contrats à terme de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	166 612,2	2 594 000,0	-	2 760 612,2	2 422 706,2
Autres	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-	-
Options de taux d'intérêts	-	55 819,5	65 000,0	-	120 819,5	114 790,1
Options de change	-	-	-	81 685,5	81 685,5	30 812,6
Autres options	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	222 431,7	2 659 000,0	81 685,5	2 963 117,2	2 568 308,9

2.2.2 Juste valeur des opérations qualifiées de couverture

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Opérations fermes		
Opérations sur marchés organisés		
Contrats à terme de taux d'intérêts	-	-
Contrats à terme de change	-	-
Autres contrats à terme	-	-
Opérations de gré à gré		
Swaps de taux d'intérêts	2 801 327,5	2 473 405,3
Autres	-	-
Opérations conditionnelles		
Options de taux d'intérêts	120 822,3	114 845,4
Options de change	81 685,5	30 812,6
Autres options	-	-
TOTAL	3 003 835,3	2 619 063,3

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.3 Prêts et créances

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pensions, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Les intérêts sur créances douteuses sont calculés en prenant en compte la valeur nette comptable actualisée de la créance.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts.

Les garanties données d'ordre de la clientèle ou des établissements de crédit sont enregistrées en hors-bilan à hauteur des engagements.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Si nécessaire, ces garanties et engagements de financement font l'objet de provisions.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré, rendant probable la non-perception par la Banque Rhône-Alpes de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux. En tout état de cause, le déclassement des crédits en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales) ou si, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Les découverts non autorisés sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la

connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait avec les autres catégories de clientèles.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par « contagion », un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garanties.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. Note 2.8).

Restructurations de prêts et créances

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les catégories Créances sur les établissements de crédit et la clientèle est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par la Banque Rhône-Alpes en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut. Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que la Banque Rhône-Alpes a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements.

Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels la Banque Rhône-Alpes accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées au client.

2.3.1 Caisse, banques centrales et comptes courants postaux

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Caisse	19 302,0	18 405,0
Banques centrales	164 406,6	12 947,4
Comptes courants postaux	-	-
TOTAL	183 708,5	31 352,4

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes et prêts à vue		
Comptes ordinaires	539 851,1	321 979,0
Prêts et comptes au jour le jour	-	-
Comptes et prêts à terme		
Prêts et comptes à terme	1 273 654,7	1 112 299,4
Prêts subordonnés et participatifs	-	-
Valeurs reçues en pension à terme	-	-
Créances rattachées	2 375,9	2 698,9
TOTAL BRUT ^{(1) (2) (3)}	1 815 881,8	1 436 977,3
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	1 815 881,8	1 436 977,3
(1) Dont créances douteuses	-	-
(2) Dont créances douteuses compromises	-	-
(3) Dont opérations avec les entreprises liées	1 555 420,1	1 147 436,4

2.3.3 Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Créances commerciales	32 028,7	31 930,8
Autres concours à la clientèle	3 489 633,1	3 155 057,3
Crédits de trésorerie	514 122,2	468 631,6
Crédits à l'exportation	1 991,2	1 545,8
Crédits d'équipement	732 496,9	724 701,8
Crédits à l'habitat	2 235 220,1	1 954 265,0
Autres crédits à la clientèle	5 802,7	5 913,1
Comptes ordinaires débiteurs	160 745,4	165 920,2
Créances douteuses brutes	135 955,0	141 361,1
Créances rattachées	6 189,4	5 081,8
TOTAL BRUT ^{(1) (2) (3) (4) (5) (6)}	3 824 551,7	3 499 351,1
Dépréciations	-71 752,7	-77 428,6
TOTAL NET	3 752 799,0	3 421 922,5
(1) Dont créances saines (hors créances rattachées)	3 682 407,3	3 352 908,3
- Sociétés et entrepreneurs individuels	1 533 750,4	1 504 458,5
- Particuliers	2 120 772,8	1 823 152,9
- Clientèle financière	-	-
- Autres	27 884,1	25 296,9
(2) Dont créances douteuses (hors créances rattachées)	46 217,9	42 093,0
- Sociétés et entrepreneurs individuels	27 241,3	20 105,4
- Particuliers	18 963,5	21 975,9
- Clientèle financière	-	-
- Autres	13,1	11,6
(3) Dont créances douteuses compromises	89 737,1	99 268,0
- Sociétés et entrepreneurs individuels	72 371,3	79 645,5
- Particuliers	17 357,9	19 609,2
- Clientèle financière	-	-
- Autres	7,9	13,3
(4) Dont créances remises en garantie de passif	1 773 258,0	1 531 625,9
(5) Dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France	854 799,5	679 848,0
(6) Dont opérations avec les entreprises liées	-	-

Les encours bruts de crédits restructurés s'élèvent à 5,7 millions d'euros au 31/12/2019.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.3.4 Engagements par signature donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés		
Engagements de financement		
en faveur d'établissements de crédit	0,0	0,0
en faveur de la clientèle	314 177,1	258 316,9
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾	314 177,1	258 316,9
Engagements de garantie		
d'ordre d'établissements de crédit	115,0	115,0
d'ordre de la clientèle	328 254,1	311 981,4
SOUS-TOTAL ⁽²⁾	328 369,1	312 096,4
TOTAL	642 546,2	570 413,3
⁽¹⁾ Dont opérations avec les entreprises liées	0,0	0,0
⁽²⁾ Dont opérations avec les entreprises liées	182 618,7	180 108,4

2.4 Dettes

Principes comptables

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle.

Ces dettes intègrent les opérations de pensions, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.4.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes à vue		
Dépôts et comptes ordinaires	63 648,0	47 696,8
Dettes rattachées	0,1	0,0
SOUS-TOTAL	63 648,1	47 696,8
Dettes à terme		
Emprunts et comptes à terme	2 271 566,1	1 741 480,6
Dettes rattachées	276,7	370,8
SOUS-TOTAL	2 271 842,8	1 741 851,5
TOTAL ⁽¹⁾	2 335 490,8	1 789 548,3
⁽¹⁾ Dont opérations avec les entreprises liées	2 322 731,5	1 785 697,3

2.4.2 Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'épargne à régime spécial		
A vue	695 511,5	658 507,8
A terme	205 614,2	191 921,0
SOUS-TOTAL	901 125,7	850 428,8
Autres dépôts clientèle à vue		
Sociétés et entrepreneurs individuels	1 267 030,6	1 117 879,2
Particuliers	622 989,6	563 754,2
Clientèle financière	1,4	0,0
Autres	85 737,7	78 543,8
SOUS-TOTAL	1 975 759,2	1 760 177,2
Autres dépôts clientèle à terme		
Sociétés et entrepreneurs individuels	316 740,9	276 056,1
Particuliers ⁽¹⁾	1 317,7	1 703,1
Clientèle financière	5 000,0	0,0
Autres	24 218,4	23 510,8
SOUS-TOTAL	347 277,0	301 270,0
Dettes rattachées	4 976,8	2 753,7
TOTAL	3 229 138,7	2 914 629,6
Titres donnés en pension à la clientèle	0,0	0,0
TOTAL ⁽²⁾	3 229 138,7	2 914 629,6
⁽¹⁾ Dont dépôts de garantie	202,2	176,6
⁽²⁾ Dont opérations avec les entreprises liées	0,0	0,0

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.4.3 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont

amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse	0,0	0,0
Emprunts obligataires	0,0	0,0
Dettes rattachées	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	0,0	0,0
Dettes rattachées	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,0
<i>Solde débiteur non amorti des primes d'émission de ces dettes représentées par un titre</i>	0,0	0,0

2.4.4 Engagements par signature reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit ⁽¹⁾	0,0	910 794,3
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	1 926 815,5	1 609 037,3
TOTAL	1 926 815,5	2 519 831,6
<i>(1) Dont opérations avec les entreprises liées</i>	0,0	910 794,3
<i>(2) Dont opérations avec les entreprises liées</i>	115,0	115,0

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.5 Produits et charges d'intérêts

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par

ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	2 907,0	18,4	2 925,4	2 711,4	2 420,2	5 131,5
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit	2 907,0	18,4	2 925,4	2 711,4	2 420,2	5 131,5
Titres et valeurs reçus en pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Opérations avec la clientèle	66 271,4	-10 374,4	55 897,0	68 968,4	-8 797,6	60 170,8
Créances commerciales	505,8	0,0	505,8	550,3	0,0	550,3
Autres concours à la clientèle ⁽¹⁾	59 820,1	0,0	59 820,1	61 964,1	0,0	61 964,1
Comptes ordinaires débiteurs	5 945,5	0,0	5 945,5	6 453,9	0,0	6 453,9
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	-7 251,1	-7 251,1	0,0	-5 608,9	-5 608,9
Autres dettes envers la clientèle	0,0	-3 123,3	-3 123,3	0,0	-3 188,7	-3 188,7
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits d'intérêts et charges assimilées	765,4	0,0	765,4	495,0	0,0	495,0
TOTAL PRODUITS / CHARGES D'INTÉRÊTS	69 943,8	-10 356,1	59 587,7	72 174,7	-6 377,4	65 797,3

⁽¹⁾ Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Crédits de trésorerie	9 722,0	11 066,3
Crédits à l'exportation	20,0	29,2
Crédits d'équipement	12 747,0	12 756,9
Crédits à l'habitat	34 942,3	35 931,0
Autres crédits à la clientèle	2 388,8	2 180,8
TOTAL	59 820,1	61 964,1

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.6 Revenus des titres à revenu variable

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable	0,0	0,0
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme ⁽¹⁾	4,1	3,9
TOTAL	4,1	3,9

⁽¹⁾ Dont revenus des parts dans les entreprises liées 0,0 0,0

2.7 Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net sur portefeuille de négociation		
Résultat net des opérations sur titres de transaction	0,0	0,0
Résultat sur instruments financiers à terme	4 512,8	3 948,5
Résultat net des opérations de change	1 365,1	1 132,4
SOUS-TOTAL	5 877,9	5 080,9
Résultat net sur titres de placement		
Plus-values de cession	0,0	0,0
Moins-values de cession	0,0	0,0
Dotations aux dépréciations	0,0	0,0
Reprises de dépréciations	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
TOTAL NET	5 877,9	5 080,9

Les comptes sociaux

2.8 Dépréciations et provisions

2.8.1 Dépréciations

Principes comptables

Les dépréciations comprennent les dépréciations d'actifs et les dépréciations de titres.

Les encours douteux et douteux compromis donnent lieu à constitution de dépréciations pour créances douteuses et douteuses compromises à hauteur des pertes probables, inscrites directement en minoration d'actif. Le montant de la dépréciation pour créances douteuses et douteuses compromises est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Les montants recouvrables sont déterminés à dire d'expert pour le portefeuille non retail et selon une méthode statistique pour le portefeuille retail (particuliers et professionnels).

La répartition dans le temps des montants recouvrables suit des courbes de recouvrement établies statistiquement par groupe homogène de créances. Par ailleurs, le montant de dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés. Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées en « Coût du risque ».

Pour les encours restructurés, tout abandon de principal ou d'intérêt, échu ou couru, est constaté en perte lors de la restructuration.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux, le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis.

Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat, et, en tout état de cause, un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

Segmentation des encours

Dans le cadre de la segmentation des encours (sains, sains sous surveillance, douteux, douteux compromis, irrécouvrables), l'utilisation faite de système de notations externes et/ou internes est la suivante :

- notations externes : pour une contrepartie, une notation Banque de France (BDF) 8 ou 9 induit obligatoirement un déclassement en douteux, une note P un déclassement en douteux compromis.
- notations internes : pour le retail (particuliers et professionnels), il existe une note propre au défaut. Pour le corporate, chaque catégorie de dossiers en défaut a une notation qui lui est propre (8 pour le douteux, 9 pour le compromis non contentieux et 10 pour le contentieux). Les dossiers sains notés 7 sur le corporate sont décodifiés en 3S.

Les notes BDF sont également utilisées dans les procédures de suivi des risques pour sélectionner des dossiers sains qui doivent prioritairement faire l'objet d'une revue risque.

Sains dégradés

La Banque Rhône-Alpes a créé, au sein de la classe de risque des « Sains », une subdivision intitulée « Sains sous surveillance » justifiant une surveillance rapprochée qui comprend des dossiers présentant des critères de dégradation du risque depuis l'octroi.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Présentation du modèle de provisionnement statistique

La Banque Rhône-Alpes a recours à une méthode statistique pour le provisionnement des crédits en défaut (stage 3) de son portefeuille « retail » (marchés des particuliers et des professionnels). Sur ces marchés, le recours à un modèle statistique pour le provisionnement de ces créances se justifie par la volumétrie importante de créances présentant des montants unitaires faibles.

Les crédits sont regroupés en six classes d'actifs homogènes en matière de risque, définies à partir des classes d'actifs bâloises :

- crédits immobiliers des particuliers et SCI patrimoniales
- crédits revolving des particuliers
- crédits à la consommation des particuliers
- comptes courants et découverts des particuliers et SCI patrimoniales
- crédits moyen/long terme des professionnels et SCI
- crédits Court Terme des Professionnels et SCI Commerciales

Les créances les plus significatives lors de leur entrée en défaut sont exclues de ce dispositif de provisionnement statistique au profit d'une dépréciation déterminée à dire d'expert. Les créances dépréciées à dire d'expert sont identifiées en appliquant des seuils opérationnels définis au niveau de chaque classe d'actif. Elles représentent de l'ordre de 1% de l'ensemble des créances « retail » en défaut.

Les crédits immobiliers cautionnés par Crédit Logement et les engagements par signature sont exclus du dispositif de provisionnement statistique et ne font donc pas l'objet d'une dotation de provision. Cette absence de provision est justifiée dans le premier cas par la prise en charge par Crédit Logement de l'intégralité des pertes en cas de défaut et dans le deuxième cas par le caractère exceptionnel des pertes constatées pour cette typologie d'engagement hors bilan.

Paramètres de provisionnement

Le modèle de provisionnement statistique s'applique au portefeuille en défaut (crédits douteux et contentieux).

Les paramètres de provisionnement sont déterminés par l'observation du passé et sont :

- La probabilité de passage de douteux en contentieux (LGD1),
- Le taux de perte lorsque le dossier est contentieux (LGD2).

Ces taux sont déterminés par classes d'actifs homogènes et tiennent compte de l'ancienneté des crédits dans le statut douteux ou contentieux.

Calcul des dépréciations sur les encours douteux

Le taux de dépréciation sur les créances douteuses est calculé, par classe d'actifs homogènes, par le produit des taux LGD1 et LGD2.

Calcul des dépréciations sur les encours contentieux

Le taux de dépréciation sur les créances contentieuses correspond au taux LGD2, qui est distinct en fonction de la classe d'actif homogène à laquelle appartient la créance.

Les classes d'actifs homogènes des créances contentieuses sont découpées en générations trimestrielles d'entrée au contentieux, chacune faisant l'objet d'un taux de perte différent. Pour chaque génération, le taux LGD2 est calculé à partir des recouvrements et pertes observés par trimestre d'historique. Le nombre de trimestres sur lesquels ces recouvrements sont observés peut atteindre jusqu'à 50 trimestres.

Mise à jour des paramètres utilisés dans le modèle statistique

Les recouvrements réellement observés sur l'exercice sont comparés avec les recouvrements prévus par le modèle afin d'apprécier son caractère prédictif.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Dépréciation de titres

Titres de placement

Actions et autres titres à revenu variable

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

Obligations et autres titres à revenu fixe

À la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

À la clôture de l'exercice, les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité, les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés ».

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dépréciations d'actifs		
Etablissements de crédit	0,0	0,0
Crédits à la clientèle	71 752,7	77 428,6
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾	71 752,7	77 428,6
Dépréciation de titres	4,0	3,9
STOCK GLOBAL DE DEPRECIATIONS	71 756,7	77 432,5

(1) La variation du stock de dépréciations (hors titres) s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Stock au 31/12/2018	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2019
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Dépréciations sur créances douteuses								
Etablissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits à la clientèle	6 249,3	7 641,5	0,0	-4 530,0	0,0	0,0	0,0	9 360,7
Dépréciations sur créances douteuses compromises								
Etablissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits à la clientèle	71 179,3	10 489,8	0,0	-19 277,1	0,0	0,0	0,0	62 392,0
TOTAL	77 428,6	18 131,3	0,0	-23 807,2	0,0	0,0	0,0	71 752,7

2.8.2 Provisions

Principes comptables

Les provisions comprennent :

- les provisions sur engagements hors bilan (concernant les engagements par signature) ;
- les provisions collectives pour risque de crédit.

Provisions sur engagements hors bilan (provisions sur engagements par signature)

Les provisions sur engagements hors bilan représentent les pertes probables encourues par la Banque Rhône-Alpes suite à l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme actif financier à la juste valeur par résultat.

Provisions collectives pour risque de crédit (relatifs aux engagements et encours de crédit dégradés)

Sans attendre qu'un risque de crédit avéré ait individuellement affecté une ou plusieurs créances ou engagements, l'identification, au sein d'un portefeuille homogène, d'une dégradation significative du risque de crédit sur un ensemble d'instruments financiers donne lieu à l'enregistrement d'une provision à hauteur des pertes de crédit que la Banque Rhône-Alpes s'attend à subir à maturité sur ces instruments.

Afin de fournir une meilleure information au regard de son activité, la Banque Rhône-Alpes a choisi, en cohérence avec le principe de prudence, d'étendre en 2019 le provisionnement du risque de crédit aux encours sains non dégradés, à hauteur des pertes de crédit que la Banque Rhône-Alpes s'attend à subir à horizon d'un an.

Les pertes de crédit à maturité sont évaluées en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité des instruments.

Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut sur la durée de vie des instruments financiers concernés et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les pertes de crédit à un an sont évaluées en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les variations des provisions collectives ainsi calculées sont enregistrées en Coût du risque.

Remarques concernant l'identification d'une dégradation du risque de crédit

Pour identifier les encours faisant l'objet d'une provision collective, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type « loan to value », scénarios de prévisions macro-économiques, etc.).

L'appréciation de l'évolution du risque de contrepartie tient compte des éléments suivants :

- 1er critère : l'évolution de la note de la contrepartie ainsi que l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peuvent, au-delà de la revue de la notation, être révélateurs d'une dégradation du risque de crédit,
- 2ème critère : l'évolution de la note de la contrepartie contrat par contrat entre la date d'origination et la date de clôture,
- 3ème critère : l'existence d'impayés de plus de 30 jours.

La satisfaction d'un seul de ces critères suffit à provisionner un contrat sur une base collective.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Provisions		
Provisions sur engagements hors-bilan	5 515,8	4 420,8
Provisions collectives pour risque de crédit ^(*)	8 016,3	6 514,4
Provisions pour risques et charges	8 830,6	3 934,5
STOCK DE PROVISIONS ⁽¹⁾	22 362,6	14 869,7

^(*) Une dotation aux provisions de 8,0 millions d'euros a été comptabilisée suite au changement de modalités d'estimation de la provision collective (cf. Note 1.)

⁽¹⁾ La variation du stock de provisions s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Stock au 31/12/2018	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2019
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Provisions sur engagements hors-bilan	4 420,8	2 762,8	- -	-1 667,8	-	-	-	5 515,8
Provisions collectives pour risque de crédit	6 514,4	8 016,3	- -	-6 514,4	-	-	-	8 016,3
Provisions pour litiges avec la clientèle	1 898,8	-	- -	-	-304,2	-	-	1 594,6
Provisions sur instruments financiers à terme	-	-	- -	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	2 035,7	9 304,1	1 080,0 -	-5 101,1	-82,7	-	-	7 236,0
TOTAL	14 869,7	20 083,2	1 080,0 -	-13 283,4	-386,9	-	-	22 362,6

2.8.3 Engagements sur les contrats d'épargne logements

Principes comptables

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour la Banque Rhône-Alpes des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour la Banque Rhône-Alpes font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en « Produit net bancaire » au sein de la marge d'intérêt. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours (de dépôts) au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

A. Encours de dépôts collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	10 309,2	27 847,8
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	110 680,6	93 122,6
Ancienneté de plus de 10 ans	46 475,0	43 427,4
SOUS-TOTAL	167 464,7	164 397,7
Comptes d'épargne-logement (CEL)	15 462,6	15 174,7
TOTAL	182 927,3	179 572,4

B. Encours de crédits à l'habitat octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Ancienneté de moins de 4 ans	16,6	25,0
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	141,9	237,9
Ancienneté de plus de 10 ans	44,1	24,7
TOTAL	202,6	287,7

C. Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement ⁽¹⁾

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	0,2	0,3
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	192,9	2,3
Ancienneté de plus de 10 ans	2 340,7	1 369,4
SOUS-TOTAL	2 533,8	1 372,0
Comptes d'épargne-logement (CEL)	136,1	230,8
Prêts tirés	10,0	10,0
TOTAL	2 679,9	1 612,8

⁽¹⁾ Ces provisions sont comptabilisées dans les provisions pour risques et charges (cf. note 2.8.2).

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

D. Modalités de détermination des paramètres d'évaluation des provisions

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir des données observables et

représentent, à date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par la Banque Rhône-Alpes des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déduits de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

2.8.4 Coût du risque

Principes comptables

Le contenu de la rubrique « Coût du risque » comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et

provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ainsi que les dotations et reprises de provisions pour autres risques.

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Risque de contrepartie		
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-31 700,1	-17 962,9
Pertes non couvertes	-1 874,4	-3 281,3
Pertes couvertes	-6 927,1	-14 962,3
Reprises de dépréciations et de provisions (y compris utilisations)	30 576,1	37 374,8
Récupérations sur créances amorties	223,6	208,5
TOTAL	-9 701,8	1 376,9

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés**Principes comptables**

La rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins values de cession ainsi que les

dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres d'investissement	-	-
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	-0,1	-
<i>Plus-values de cession</i>	-	-
<i>Moins-values de cession</i>	-	-
<i>Dotations aux dépréciations</i>	-0,1	-
<i>Reprises de dépréciations</i>	-	-
Plus et moins-values sur immobilisation	54,7	139,3
TOTAL	54,6	139,3

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

NOTE 3 Autres activités

3.1 Produits nets des commissions sur prestations de services

Principes comptables

La Banque Rhône-Alpes enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles que certaines commissions sur moyens de paiement, les

droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation fournie.

Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles que les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	804,1	-	804,1	899,9	-	899,9
Opérations avec la clientèle	23 883,6	-	23 883,6	24 607,4	-	24 607,4
Opérations sur titres	9 277,6	-6,0	9 271,7	9 294,3	-0,7	9 293,5
Opérations de change	101,6	-	101,6	119,5	-	119,5
Engagements de financement et de garantie	2 836,3	-128,6	2 707,7	3 119,4	-2 555,3	564,1
Prestations de services et autres	37 442,9	-7 229,4	30 213,6	35 492,0	-6 480,8	29 011,2
TOTAL NET	74 346,2	-7 364,0	66 982,2	73 532,6	-9 036,9	64 495,7

3.2 Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation

3.2.1 Autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs		
Débiteurs divers	11 103,5	10 876,1
Primes sur instruments conditionnels achetés	258,4	423,0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	36,9	-
Autres emplois divers	16,4	-
SOUS-TOTAL	11 415,3	11 299,1
Comptes de régularisation		
Charges payées ou comptabilisées d'avance	2 994,5	944,7
Produits à recevoir	15 131,0	13 489,9
Autres comptes de régularisation	10 952,8	9 416,5
SOUS-TOTAL	29 078,3	23 851,1
TOTAL ⁽¹⁾	40 493,5	35 150,1

⁽¹⁾ Au 31/12/2019, aucun élément de ces actifs n'est mis en pension.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

3.2.2 Autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs		
Créditeurs divers	10 063,1	7 177,4
Primes sur instruments dérivés vendus	149,1	91,2
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	-	1,0
Autres opérations sur titres	-	-
SOUS-TOTAL	10 212,1	7 269,7
Comptes de régularisation		
Charges à payer	28 491,3	31 295,8
Impôts différés	2 771,5	1 723,5
Produits constatés d'avance	4 140,5	4 466,9
Autres comptes de régularisation	4 527,2	5 922,3
SOUS-TOTAL	39 930,5	43 408,6
TOTAL ⁽¹⁾	50 142,6	50 678,3

⁽¹⁾ Aucun de ces montants ne se rapporte à des éléments reçus en pension ni à des dettes représentatives de titres empruntés.

NOTE 4 Charges et avantages du personnel

4.1 Frais de personnel et rémunération des dirigeants

Principes comptables

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les produits liés au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;

- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en « Frais de personnel » lorsque ces derniers ont rendus les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Rémunérations du personnel	-28 164,3	-27 565,2
Charges sociales et fiscales sur rémunérations	-6 593,5	-6 656,5
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	-4 418,3	-4 382,8
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	2 431,3	-324,2
Autres charges sociales et fiscales	-3 994,6	-3 979,3
Participation, intéressement et abondements	-4 371,2	-4 349,8
<i>Dont intéressement</i>	-1 520,4	-2 067,0
<i>Dont participation</i>	-1 967,5	-1 661,7
Transfert de charges	0,0	0,0
TOTAL	-45 110,4	-47 257,8

La rémunération des organes d'administration et de direction s'élève à 1216,3 milliers d'euros en 2019.

	2019	2018
Effectif inscrit au 31 décembre	582,0	598,0
Effectif moyen du personnel en activité	520,0	526,9
- Effectif Cadres	341,0	343,2
- Effectif Techniciens	179,0	183,7

4.2 Avantages du personnel

Détail des provisions sur avantages du personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	Stock au 31/12/2018	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2019
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Provisions sur avantages au personnel	5 446,4	-	756,0	-	-	-932,9	-	5 269,5

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

4.2.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Principes comptables

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de la Banque Rhône-Alpes se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement de la Banque Rhône-Alpes sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels la Banque Rhône-Alpes s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture...) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en « Frais de personnel » au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de la Banque Rhône-Alpes se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de la Banque Rhône-Alpes regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraites nationaux AGIRC et ARRCO, l'abondement au PERCO et les régimes multi-employeurs.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes et des régimes d'indemnités

Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

4.2.1.1 Réconciliation des actifs et passifs inscrits au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Rappel des provisions comptabilisées au bilan	410	-
Rappel des actifs comptabilisés au bilan	-2 860	-300
Solde net au bilan	-2 450	-300
VENTILATION DU SOLDE NET AU BILAN	-	-
Valeur actualisée des engagements financés	5 780	7 900
juste valeur des actifs de financement	-8 230	-8 600
A - Solde des régimes financés	-2 450	-700
B - Valeur actualisée des engagements non financés	-	400
Coûts des services passés non comptabilisés	-	-
Pertes ou gains nets actuariels non comptabilisés	-	-
Actifs distincts	-	-
Actifs des régimes affectés par le plafond sur actifs	-	-
C - Total des éléments non encore reconnus	-	-
A + B + C = SOLDE NET	-2 450	-300

4.2.1.2 Informations sur les actifs de financement des régimes et modalités de financement

Informations générales sur les actifs de financement

(composition tous régimes confondus et cotisations futures)

Le régime présente un taux de couverture de 142 %.

Les excédents d'actifs de régime s'élèvent à un montant de 2859 milliers d'euros.

Les cotisations employeurs éventuellement versées pour 2020 au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies seront déterminées suite aux évaluations réalisées en fin d'année.

Les comptes individuels

Annexe aux comptes individuels

4.2.1.3 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'escompte	0,7%	1,5%
Taux d'inflation long terme	1,1%	1,6%
Taux de croissance net d'inflation des masses salariales		
- salariés agés de moins de 30 ans	2,7%	2,7%
- salariés agés de 30 à 50 ans	1,9% - 1,5%	1,9%-1,5%
- salariés agés de plus de 50 ans	0,7%	0,7%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)	19,0	18,0
Duration (en années)	13,8	13,4

Le taux d'actualisation est issu des courbes des obligations corporate notées AA (source Merrill Lynch) : (0,0% à 3 ans ; 0,1% à 5 ans ; 0,5% à 10 ans ; 0,8% à 15 ans). Le taux retenu pour l'évaluation est déterminé sur la base des prestations futures estimées du régime considéré.

Le taux d'inflation est fonction de la durée du régime : (1,0% à 3 ans ; 1,1% à 5 ans ; 1,2% à 10 ans).

La durée de vie d'activité moyenne est déterminée par régime et tient compte des hypothèses de taux de rotation.

4.2.2 Autres avantages à long terme**Principes comptables**

Les avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

	<i>(en milliers d'euros)</i>
Le solde net des autres avantages à long terme s'élève à :	1120 K€
Le montant total des charges des autres avantages à long terme s'élève à	-10 K€

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

4.3 Autres frais administratifs

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Impôts et taxes	-2 669,1	-2 065,0
Autres charges		
Loyers, charges locatives et autres charges sur immeubles	-3 246,4	-3 210,0
Services extérieurs et divers	-42 944,9	-45 544,9
Charges refacturées à des tiers	510,3	1 236,8
Transfert de charges	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	-45 681,0	-47 518,1
TOTAL	-48 350,1	-49 583,0

Honoraires des Commissaires aux Comptes

(en milliers d'euros)	DELOITTE		ERNST & YOUNG		AUTRES CABINETS	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	49,0	58,5	49,0	-	-	35,9
Services autres que la certification des comptes						

NOTE 5 Impôts

Principes comptables

Impôt courant

La Banque Rhône-Alpes fait partie du sous-groupe d'intégration fiscale établi entre le Crédit du Nord et certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95% au moins. Ce sous groupe est lui-même intégré depuis le 01/01/2010 au groupe fiscal de la Société Générale, détentrice à 100% du Crédit du Nord. La convention retenue est celle de la neutralité.

En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 % auquel s'ajoute une Contribution Sociale de 3,3 % (après application d'un abattement de 0,76 million d'euros) instauré en 2000.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12 % du montant de la plus-value brute uniquement si la société réalise une plus-value nette à long terme au titre de l'exercice de cession des titres de participation.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5 % sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Impôt différé

La Banque Rhône-Alpes utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes sociaux.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables retraitées et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition.

L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

La loi de Finances 2018, publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en France (modifiée par la loi 2019-759 du 24 juillet 2019 en ce qui concerne le taux d'IS pour 2019 et par la loi de Finances pour 2020 s'agissant des taux d'IS pour 2020 et 2021).

D'ici 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % sera ramené à 25 %, auquel s'ajoutera toujours la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun : de 34,43 % ou 32,02 % en 2019 à 25,83 % en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats imposés au taux réduit : de 4,13 % ou 3,84 % en 2019 à 3,10 % en 2022 et au-delà.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charge fiscale courante	-10 569,8	-12 604,8
Charge fiscale différée	2 234,9	439,7
TOTAL	-8 334,9	-12 165,1

Réconciliation entre le taux d'impôt normatif et le taux d'impôt effectif :

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net avant impôts (en milliers d'euros)	25 697,7	35 380,7
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3 %)	32,02%	34,43%
Différences permanentes	0,86%	-0,28%
Différentiel sur éléments imposés à taux réduit	0,00%	0,00%
Différentiel de taux d'imposition sur profits taxés à l'étranger	0,00%	0,00%
Redressement fiscal	0,00%	0,00%
Divers	-0,44%	0,23%
Taux effectif d'imposition	32,43%	34,38%

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

NOTE 6 Capitaux propres
6.1 Évolution des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital ⁽¹⁾	Primes d'émission et de fusion	Réserves			Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Capitaux propres	
			légal	statutaires	autres					
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017	12 562,8	62 265,5	1 256,3	-	57 026,7	-	4 448,5	19 819,0	-	157 378,7
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2018	-	-	-	-	-	9 046,4	-19 819,0	-	-	-10 772,6
Résultat de l'exercice 2018	-	-	-	-	-	-	23 215,5	-	-	23 215,5
Autres Mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018	12 562,8	62 265,5	1 256,3	-	57 026,7	-	13 494,8	23 215,5	-	169 821,6
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2019 ⁽²⁾	-	-	-	-	-	5 941,7	-23 215,5	-	-	-17 273,9
Résultat de l'exercice 2019	-	-	-	-	-	-	17 362,8	-	-	17 362,8
Autres Mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019	12 562,8	62 265,5	1 256,3	-	57 026,7	-	19 436,5	17 362,8	-	169 910,5

(1) Au 31 décembre 2018, le capital social de la Banque Rhône-Alpes, entièrement libéré, s'élève à 12.562.800 euros et se compose de 785.175 actions de 16 euros de nominal.

(2) Attribution aux actionnaires, à titre de dividende, de 17,3 millions d'euros.

Le Crédit du Nord détient 99,99 % du capital de la Banque Rhône-Alpes et, de ce fait, reprend par intégration globale dans ses comptes consolidés les comptes de la Banque Rhône-Alpes.

Projet d'affectation du résultat

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, l'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à 17.362.810,13 euros.

Le montant du bénéfice majoré du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 19.436.471,74 euros, forme un total distribuable de 36.799.281,87 euros que l'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit :

- attribution aux actions, à titre de dividende, d'une somme de 17.360.219,25 euros. Le dividende par action s'élève à 22,11 euros ;
- affectation d'une somme de 19.439.062,62 euros au report à nouveau.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

6.2 Dettes subordonnées

Principes comptables

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres subordonnés remboursables	0,0	0,0
Emprunts subordonnés	0,0	0,0
Intérêts à payer	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,0

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

NOTE 7 Autres informations

7.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, sont incorporés au coût d'acquisition, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable.

Les amortissements sont calculés en utilisant principalement la méthode linéaire sur les durées d'utilité mentionnées.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements ».

Pour les immeubles d'exploitation, la Banque Rhône-Alpes a appliqué cette approche en retenant à minima les composants et durées d'amortissements suivants :

Infrastructures	Gros œuvre	50 ans
	Étanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
Installations techniques	Ascenseurs	10 à 30 ans
	Installations électriques	
	Groupes électrogènes	
	Climatisation, désenfumage	
	Chauffage	
	Installations de sûreté et de surveillance	
Agencements	Plomberie, canalisations	10 ans
	Protection incendie	
	Finitions, second oeuvre, abords	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés, qui ont généralement été estimées dans les fourchettes suivantes :

Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 5 ans
Concessions, brevets, licences, etc.	5 à 20 ans

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

7.1.1 Détail des immobilisations

(en milliers d'euros)	Valeur brute 31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2019	amortissements et dépréciations cumulés 31/12/2019 ⁽¹⁾	Valeur nette 31/12/2019
Immobilisations d'exploitation							
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-
Logiciels créés	-	-	-	-	-	-	-
Logiciels acquis	474,2	-	-	-	474,2	-445,1	29,1
Autres	1 622,1	-	-	-	1 622,1	-1 305,5	316,5
SOUS-TOTAL	2 096,2	0,0	0,0	0,0	2 096,2	-1 750,6	345,6
Immobilisations corporelles							
Terrains et constructions	11 634,1	593,6	-86,5	-430,6	11 710,7	-8 160,6	3 550,1
Autres	41 492,3	2 814,3	-	430,6	44 737,2	-32 003,6	12 733,6
SOUS-TOTAL	53 126,4	3 407,9	-86,5	0,0	56 447,9	-40 164,2	16 283,7
Immobilisations hors exploitation							
Immobilisations corporelles							
Terrains et constructions	20,2	-	-	-	20,2	-11,9	8,3
Autres	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	20,2	0,0	0,0	0,0	20,2	-11,9	8,3
TOTAL	55 242,8	3 407,9	-86,5	0,0	58 564,3	-41 926,7	16 637,6

⁽¹⁾ Détail des amortissements et dépréciations :

(en milliers d'euros)	Immobilisations incorporelles			Immobilisations corporelles d'exploitation		Immobilisations corporelles hors exploit. ^(*)	Total
	Logiciels créés	Logiciels acquis	Autres	Terr. & Const.	Autres		
Montant au 31 décembre 2018	-	-416,0	-48,8	-7 800,8	-29 750,2	-11,9	-38 027,7
Dotations aux amortissements	-	-29,1	-1 256,7	-480,4	-937,2	-	-2 703,4
Amortissements afférents aux éléments	-	-	-	-	-1 316,1	-	-1 316,1
Dépréciations sur immobilisations	-	-	-	-	-	-	-
Reprises de dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	120,6	-	-	120,6
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2019	0,0	-445,1	-1 305,5	-8 160,6	-32 003,6	-11,9	-41 926,7

^(*) Les dotations aux amortissements sur les immobilisations hors exploitation sont incluses dans le « Produit net bancaire »

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

7.1.2 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

La rubrique « Gains ou Pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que

les dotations nettes aux dépréciations sur immobilisation d'exploitation. Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du « Produit net bancaire ».

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net sur titres de participations et filiales		
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Provisions sur titres	-0,1	-
SOUS-TOTAL	-0,1	0,0
Résultat net sur cessions d'immobilisations d'exploitation		
Plus-values de cession	54,7	147,9
Moins-values de cession	-	-8,7
SOUS-TOTAL	54,7	139,3
TOTAL	54,6	139,3

7.2 Emplois, ressources ventilés selon la durée restant à courir

(en milliers d'euros)	Durées restant à courir au 31 Décembre 2019				Total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
EMPLOIS					
Créances sur les établissements de crédit	800 548,2	133,5	130 000,0	885 200,0	1 815 881,8
Opérations avec la clientèle	403 112,6	356 205,7	1 382 012,0	1 611 468,7	3 752 799,0
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Titres de transaction	-	-	-	-	-
Titres de placement	-	-	-	-	-
Titres d'investissement	-	-	-	-	-
TOTAL	1 203 660,8	356 339,3	1 512 012,0	2 496 668,7	5 568 680,8
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit	80 483,1	204 254,0	1 245 553,7	805 200,0	2 335 490,8
Opérations avec la clientèle	3 045 611,0	25 521,0	157 904,7	102,0	3 229 138,7
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-
TOTAL	3 126 094,1	229 775,0	1 403 458,4	805 302,0	5 564 629,5

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

7.3 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels	0,0	0,0
Charges exceptionnelles ⁽¹⁾	-1 218,8	-2 048,4
TOTAL	-1 218,8	-2 048,4

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2019, la Banque Rhône-Alpes a constaté une charge exceptionnelle de 1,2 millions d'euros liée à la correction de la provision pour dépréciation du droit au bail (cf note 1.3).

7.4 Opérations en devises

Principes comptables

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à

terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

7.5 Renseignements concernant les Filiales et Participations

(en milliers d'euros)	Forme Juridique	Capital	Capitaux propres (hors capital)	Quote-part de capital détenu (en %)	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avais fournis	Produit Net Bancaire 2019	Résultat de l'exercice 2019	Dividendes encaissés en 2019
					Brute	Nette					

A. Renseignements concernant les filiales ou participations détenues, dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Banque
Filiales (50% au moins du capital détenu)

Filiales (50 % => du capital)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations
Filiales non reprises au paragraphe A

a) Filiales françaises (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-----------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

b) Filiales étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-----------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Participations non reprises au paragraphe A

a) Participations françaises	-	-	-	-	579,1	579,0	-	-	-	-	-
------------------------------	---	---	---	---	-------	-------	---	---	---	---	---

b) Participations étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Annexe aux comptes annuels

Note sur les risques

Risque de liquidité

Les exigences de liquidité sont désormais calculées et respectées au niveau du groupe consolidé Crédit du Nord dans le cadre du calcul du LCR.

Risque de transformation

Ce risque peut se mesurer au travers du coefficient de fonds propres et de ressources permanentes qui permet de s'assurer que les ressources à plus de cinq ans représentent au moins 60 % des emplois à plus de cinq ans.

La suppression du coefficient de fonds propres et de ressources permanentes (par arrêté du 28 juin 2007 abrogeant le CRBF n°86-17) desserre la contrainte de ressources longues.

Risque de taux

Le risque de taux représente la sensibilité du bilan de la Banque à une évolution défavorable des taux d'intérêt et fait l'objet d'une macro-couverture par instruments dérivés de taux (swaps, caps). Toutes les opérations de couverture sont réalisées auprès du Crédit du Nord.

La Banque Rhône-Alpes bénéficie de la mise en œuvre des méthodes et outils de gestion de Bilan de la Direction Financière du Groupe Crédit du Nord.

Risque de change

Le risque de change est limité aux encaisses en devises dans les agences.

Les autres opérations en devises réalisées pour le compte de la clientèle sont systématiquement adossées auprès du Crédit du Nord de manière à neutraliser le risque de change.

Risque sur instruments financiers à terme

La Banque Rhône-Alpes utilise les instruments financiers à terme dans deux optiques différentes :

- D'une part, elle propose à une clientèle soigneusement sélectionnée des instruments de garantie de taux ou de couverture du risque de taux. De telles opérations sont strictement adossées par la Banque Rhône-Alpes auprès du Crédit du Nord, de manière à annuler chez celle-ci tout risque de taux sur ces positions et à réaliser une marge de commercialisation. Des règles ont été élaborées pour l'utilisation de ce type d'opérations.
- D'autre part, elle effectue une couverture du risque de taux de ses propres positions actif/passif par des instruments de couverture auprès du Crédit du Nord (voir ci-dessus : risque de taux).

Note sur la Responsabilité Sociale et Environnementale

L'obligation légale pour les sociétés à publier, dans leur rapport annuel, des informations «sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité» a été renforcée avec la promulgation de la loi du 12 juillet 2010 dite «Grenelle 2» portant engagement national pour l'environnement dont l'article 225 («l'Article 225») et son décret d'application du 24 avril 2012, relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière environnementale et sociale.

Compte tenu de l'organisation, du mode de fonctionnement et du mode de gouvernance du Groupe Crédit du Nord, la Banque Rhône-Alpes et Crédit du Nord ont pris la décision de regrouper ces informations dans le Document de Référence du Crédit du Nord qui est consultable sur son site internet <https://www.credit-du-nord.fr>.

BANQUE RHÔNE-ALPES

Société Anonyme

20-22, boulevard Edouard Rey
38000 GRENOBLE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Tour First - TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

DELOITTE & ASSOCIES
106 cours Charlemagne
69002 LYON

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

BANQUE RHÔNE-ALPES

Société Anonyme

20-22, boulevard Edouard Rey
38000 GRENOBLE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société BANQUE RHÔNE-ALPES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BANQUE RHÔNE-ALPES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 20 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

• **Evaluation des dépréciations et provisions sur les crédits et sur les engagements à la clientèle**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose la société Banque Rhône-Alpes à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. La société Banque Rhône-Alpes constitue des dépréciations individuelles et des provisions collectives (s'élevant respectivement à 71,8 M€ et à 13,2 M€ au 31 décembre 2019), destinées à couvrir ce risque dont les principes comptables d'évaluation sont présentés dans la note 2.8 "Dépréciations et provisions" de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1 "Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes annuels" de l'annexe aux comptes annuels, le montant des provisions collectives pour risque de crédit est évalué à hauteur des pertes attendues à terminaison pour les encours sains et les encours sains dégradés. La direction de la société Banque Rhône-Alpes a recours au jugement dans la détermination des hypothèses et des paramètres utilisés pour calculer ces provisions collectives.</p> <p>Par ailleurs, la société Banque Rhône-Alpes a recours au jugement d'expert et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations et des provisions individuelles sur les encours douteux à la clientèle d'entreprises.</p>	<p>Notre approche d'audit a consisté à prendre connaissance du processus d'évaluation des dépréciations individuelles et des provisions collectives conduit par la société Banque Rhône-Alpes, en incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en modélisation du risque de crédit. Nous avons testé les contrôles clés mis en place par la direction pour déterminer les hypothèses et les paramètres ayant servi de base à cette évaluation.</p> <p>S'agissant des encours sains et sains dégradés dont les provisions sont déterminées sur une base collective, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • analyser les hypothèses et la documentation fournie par la société Banque Rhône-Alpes sur l'identification d'une dégradation significative du risque de crédit ; • examiner les principaux paramètres retenus par la société Banque Rhône-Alpes pour évaluer les provisions collectives ; • examiner les informations qualitatives et quantitatives publiées dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Sur les marchés des particuliers et des professionnels, les dépréciations sur les encours douteux sont déterminées selon les principes décrits dans la note 2.8 "Dépréciations et provisions" de l'annexe aux comptes annuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> selon une méthode statistique, pour les encours inférieurs à certains seuils opérationnels. Pour les encours dépréciés, certains paramètres utilisés reposent sur des estimations de la direction ; selon une analyse à dire d'expert, pour les encours dépassant ces seuils opérationnels. Pour ces encours, la direction a recours au jugement pour déterminer ces dépréciations. <p>Nous avons, par conséquent, considéré que l'évaluation des dépréciations et provisions sur les crédits et sur les engagements à la clientèle constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Pour les encours douteux de la clientèle de particuliers et professionnels dont les dépréciations sont déterminées selon une méthode statistique, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> mener des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à ces procédures ; prendre connaissance des paramètres retenus par la direction, qui alimentent le modèle statistique et apprécier si leur choix s'inscrit dans une gouvernance établie faisant l'objet d'une documentation ; analyser la sensibilité des montants de dépréciations calculés selon cette méthode à certains paramètres jugés importants ; examiner les informations qualitatives et quantitatives publiées en annexes. <p>Pour les encours douteux de la clientèle de détail et des entreprises dont les dépréciations sont déterminées selon une analyse à dire d'expert, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> pris connaissance de la documentation fournie par la société Banque Rhône-Alpes pour justifier le montant de dépréciations et des procédures appliquées pour déterminer ces dépréciations ; examiné les données et les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer le montant des dépréciations sur un échantillon de dossiers de crédit ; examiné les informations qualitatives et quantitatives publiées en annexes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire arrêté le 20 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Rhône-Alpes par l'assemblée générale du 1er octobre 1991, pour le cabinet Deloitte & Associés, et du 29 mai 2019 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Deloitte & Associés était dans la vingt-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil de surveillance remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons au conseil de surveillance remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil de surveillance remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil de surveillance remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Lyon, le 28 avril 2020

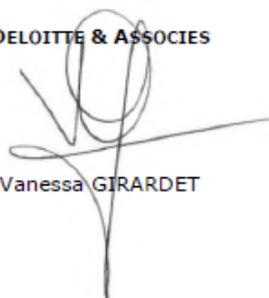
Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG ET AUTRES



Vincent ROTY

DELOITTE & ASSOCIES



Vanessa GIRARDET

BANQUE RHÔNE-ALPES

Société Anonyme

20-22, boulevard Edouard Rey
38000 GRENOBLE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Tour First - TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 R.C.S. Nanterre

BANQUE RHÔNE-ALPES

Société Anonyme

20-22, boulevard Edouard Rey
38000 GRENOBLE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société BANQUE RHÔNE-ALPES,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Participation à une opération de titrisation synthétique mise en place par le groupe Crédit du Nord

Personnes concernées

Crédit du Nord, actionnaire de la Banque Rhône-Alpes

Nature, objet et modalités

Opération de transfert de risque sur un portefeuille de prêts PME et grandes entreprises vers un fonds commun de titrisation à compter du 4^{ème} trimestre 2019. Pour la Banque Rhône-Alpes, le portefeuille de référence représente 1 180 contrats pour 187 millions d'euros de nominal. Le capital réglementaire libéré serait de 12 millions d'euros, pour un coût annuel moyen sur 4 ans de 1,6 millions d'euros et une économie de coût net de risque de 0,56 millions d'euros annuels.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la Banque Rhône-Alpes retenu par le conseil

Cette opération, via l'économie réalisée de capital réglementaire et de coût du risque tout au long de la vie du portefeuille, doit permettre au Crédit du Nord et à ses filiales de continuer à développer leurs crédits, notamment sur le segment cœur de cible des PME/ETI, tout en maîtrisant leurs contraintes en fonds propres.

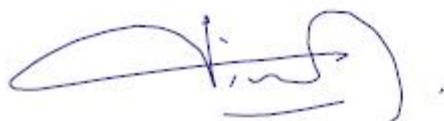
CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense et Lyon, le 28 avril 2020

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG ET AUTRES



Vincent ROTY

DELOITTE & ASSOCIES



Vanessa GIRARDET

Banque Rhône-Alpes

